Ville de
Montpellier
Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 1/3

Décembre 2010

S O M M A I R E

****

TOME I/ III

Arrêtés Réglementaires: .....1 à 197

Délibérations .....198 à 250
Conseil du 13/12/2010

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés règlementaires

Décembre 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4224

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue Saint Maurice de Sauret

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T4021 du **10 novembre 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT la demande de prorogation des services de la ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 décembre 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T4021 du **10 novembre 2010** sont prorogées jusqu'au **07 décembre 2010** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 1 décembre 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 03 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4225

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Proudhon

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T4020 du **10 novembre 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT la demande de prorogation des services de la ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 décembre 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T4020 du **10 novembre 2010** sont prorogées jusqu'au **07 décembre 2010** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 1 décembre 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 03 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4226

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Montasinos

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de remise à la côte d'ouvrage à la demande du Service Assainissement CAM.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **13 décembre 2010** et jusqu'au **17 décembre 2010** inclus, la Rue de Montasinos dans sa partie comprise entre la Rue des Bengalis et l'Impasse Elisée Deandreis est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 06 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4227

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Quai du Verdanson

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur le réseau d'eaux usées à la demande de l'Agglomération de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 décembre 2010** et jusqu'au **31 décembre 2010** inclus, le Quai du Verdanson dans sa partie comprise entre la Place du Onze Novembre et la Rue de Villefranche est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 décembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 06 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4228

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue d'Alger

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté n°03/09 publié le 20 otcobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 janvier 2011** et jusqu'au **02 mai 2011** inclus, la Rue d'Alger dans sa partie comprise entre la Rue de la République et la Rue Durand est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le Boulevard de l'Observatoire, emprunte :

- le Boulevard Victor Hugo
- la Rue Joffre
- la Rue du Clos René
- la Rue de Verdun
- la Rue du Pont de Lattes
- la Rue Henri René
- la Place Carnot
- le Boulevard de Strasbourg

et se termine sur la Rue du Grand Saint Jean.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 décembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 06 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4229

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de la Taillade

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux préparatoires à la troisième ligne de tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **28 février 2011** et jusqu'au **11 mars 2011** inclus, la circulation est interdite Rue de la Taillade

Article 2 :

Les déviations suivantes sont mises en place :

- en provenance de l'Avenue Masséna par :
  - l'Avenue de la Liberté
  - la Rue du Professeur Forgue
- en provenance de l'Avenue de Lodève par :
  - l'Avenue Masséna

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 décembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 06 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4230

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Villefranche

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'extension du réseau téléphonique à la demande de Free ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 décembre 2010** et jusqu'au **10 décembre 2010** inclus, la Rue de Villefranche dans sa partie comprise entre la Rue Lunaret et le Quai du Verdanson est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 1 décembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 03 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4248

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Mareschal

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de renouvellement de branchements à la demande de VEOLIA-EAU ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 décembre 2010** et jusqu'au **17 décembre 2010** inclus, la Rue Mareschal est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Aristide Ollivier, emprunte :

- la Rue Du Guesclin

et se termine sur la Rue Baudin.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le :

08 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4242

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Henri René

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de branchement gaz à la demande de Grdf ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06décembre 2010** et jusqu'au **10 décembre 2010** inclus, Rue Henri René dans sa partie comprise entre la Rue des Deux Ponts et la Rue Général Riu, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 2 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 03 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4251

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Guillaume Pellicier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de déménagement à la demande de la Serm ;

Arrête :

Article 1er :

Le **15 décembre 2010**, la Rue Guillaume Pellicier est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 3 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 09 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4257

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Avenue d'Assas

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de tirage de câble à la demande de FRANCE TELECOM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **09 décembre 2010** et jusqu'au **10 décembre 2010** inclus, Avenue d'Assas côté pair dans sa partie comprise entre la Rue Saint Louis et l'Allée Jullian, le stationnement est interdit.
Le demandeur est chargé de matérialiser l'emplacement réservé par la mise en place de clôtures temporaires.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 3 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 09 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4258

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue du Bastion Ventadour

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réalisation de la couverture Bastion de Ventadour à la demande des Services techniques Voirie de la Ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 décembre 2010** et jusqu'au **31 mars 2011** inclus, la Rue du Bastion Ventadour est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale ;
- ponctuellement et à l'avancement du chantier, la circulation est interdite.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Bastion Ventadour, emprunte :

- l'Allée du Nouveau Monde
- l'Avenue Samuel Champlain
- l'Avenue Jacques Cartier

et se termine sur la Rue de l'Acropole.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 3 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le :

08 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4246

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Autorisation de stationnement
Rue Clapiès

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de remplacements de baies vitrées à la demande du Ministère de la Justice ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **13 décembre 2010** et jusqu'au **21 décembre 2010** inclus, Rue Clapiès, l'entreprise Ducros est autorisée à stationner sur le trottoir au droit de la Cité Judiciaire.
Une largeur de 1.40 ml minimum devra être laissée libre afin de permettre la circulation piétonne.
Ces dispositions sont applicables **de 8h à 17h.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 3 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 09 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4260

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Tunnel de la Comédie
et Boulevard Victor Hugo

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, pour permettre le nettoyage du tunnel à la demande de DEP ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **15 décembre 2010** et jusqu'au **16 décembre 2010** inclus, la circulation est interdite Tunnel de la Comédie sauf pour les véhicules de secours et de police en fonction des travaux en cours dans le tunnel.
Ces dispositions sont applicables **de 22 h à 6 h.**

Article 2 :

Une déviation est mise en place en provenance de boulevard de l'Observatoire. Cette déviation débute sur la Rue de la République, emprunte :

- la Rue d'Alger

et se termine sur la Rue du Grand Saint Jean.

Article 3 :

À compter du **15 décembre 2010** et jusqu'au **16 décembre 2010** inclus, La sortie des riverains de la zone piétonne s'effectuera par le boulevard Victor Hugo qui, exceptionnellement, aura son sens de circulation inversé entre les rues Diderot et rue de la République.
l'entrepreneur chargé des travaux veillera au respect de la présente disposition.

Article 4 :

À compter du **15 décembre 2010** et jusqu'au **16 décembre 2010** inclus, Les entrepreneurs, chargés d'effectuer les travaux (CIEL VERT et S.M.N) devront assurer la signalisation du chantier et des éventuels itinéraires de déviation (pose et maintenance permanente). Il est responsable des accidents pouvants survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant la durée des travaux.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, le Directeur Général des Services de la Ville et le Premier Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 6 décembre 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 09 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4263

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Tunnel de la Comédie
et Boulevard Victor Hugo

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, pour permettre la maintenance des équipements techniques du tunnel ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **16 décembre 2010** et jusqu'au **17 décembre 2010** inclus, la circulation est interdite Tunnel de la Comédie sauf pour les véhicules de secours et de police en fonction des travaux en cours dans le tunnel.
Ces dispositions sont applicables **de 22 h à 6 h.**

Article 2 :

Une déviation est mise en place en provenance de boulevard de l'Observatoire. Cette déviation débute sur la Rue de la République, emprunte :

- la Rue d'Alger

et se termine sur la Rue du Grand Saint Jean.

Article 3 :

À compter du **16 décembre 2010** et jusqu'au **17 décembre 2010** inclus, La sortie des riverains de la zone piétonne s'effectuera par le boulevard Victor Hugo qui, exceptionnellement, aura son sens de circulation inversé entre les rues Diderot et rue de la République.
l'entrepreneur chargé des travaux veillera au respect de la présente disposition.

Article 4 :

À compter du **16 décembre 2010** et jusqu'au **17 décembre 2010** inclus, L'entrepreneur, chargé d'effectuer les travaux (SPIE fax : 04.67.07.04.41) devra assurer la signalisation du chantier et des éventuels itinéraires de déviation (pose et maintenance permanente). Il est responsable des accidents pouvants survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant la durée des travaux.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, le Directeur Général des Services de la Ville et le Premier Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 6 décembre 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 09 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4265

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue de Barcelone

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de pose d'arceaux à conteneurs à la demande de la CAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **13 décembre 2010** et jusqu'au **17 décembre 2010** inclus, Rue de Barcelone côté pair sur les places de stationnement nécessaires aux travaux au droit du N° 2 , le stationnement est interdit.
Le demandeur est chargé de matérialiser l'emplacement réservé par la mise en place de clôtures temporaires.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 06 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 09 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4269

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Général Vincent

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de rénovation de bâtiment à la demande de la Serm ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **07 décembre 2010** et jusqu'au **14 février 2011** inclus, Rue Général Vincent au n°3, le stationnement est interdit sur deux emplacements.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de réserver et matérialiser l'emplacement des travaux par la mise en place de clôtures temporaires.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 7 décembre

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 09 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4270

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Boulevard Renouvier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de démolition à la demande de Mme Ruffin ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 janvier 2011** et jusqu'au **06 février 2011** inclus, Boulevard Renouvier au n° 17 sur 2 places, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de réserver et matérialiser l'emplacement des travaux par la mise en place de clôtures temporaires.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 7 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 09 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4274

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Avenue de Castelnau

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réparation de cable téléphonique aérien à la demande de France Télécom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 décembre 2010** et jusqu'au **31 décembre 2010** inclus, Avenue de Castelnau au n° 64, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 7 décembre 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 09 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4266

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de Nîmes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'installation d'une grue à la demande de Martin et Fils Levage ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **29 décembre 2010** et jusqu'au **30 décembre 2010** inclus, l'Avenue de Nîmes entre le n° 19 et le n° 13 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La voie de droite est interdite à la circulation générale.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h à 18h.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 7 décembre 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 09 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P507

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue des Escarceliers

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 415-7, R. 417-11, R. 417-12 et R.411-7 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

À l'intersection de la Rue des Escarceliers et de l'Avenue de Lodève, les conducteurs circulant sur la Rue des Escarceliers sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 :

Le stationnement est autorisé dans les emplacements matérialisés au sol Rue des Escarceliers côté pair .
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Le stationnement est interdit Rue des Escarceliers côté impair .
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Les personnes à mobilité réduite ont 1 place réservée Rue des Escarceliers côté pair au n° 196.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou du macaron 'GIG-GIC' apposé sur le pare-brise.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 7 décembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 13 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4267

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rond-Point de la Lyre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'entretien de l'éclairage public.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **08 décembre 2010** et jusqu'au **10 décembre 2010** inclus, la circulation est interdite Rond-Point de la Lyre dans le tunnel et la trémie.
Ces dispositions sont applicables **de 23h00 à 6h00.**
Une signalisation K8 et flash sera installée.
Les déviations suivantes sont mises en place :

- en provenance de Avenue Vincent Auriol par :
  - Rond-Point de la Lyre
  - l'Avenue des Moulins
- en provenance de Avenue des Moulins par :
  - la Route de Ganges
  - Rond-Point de la Lyre
  - l'Avenue Vincent Auriol
- en provenance de route de Ganges par :
  - Rond-Point de la Lyre
  - l'Avenue des Moulins

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 8 Décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 09 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°. 2010/1263/T/R

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000041338-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/12/2010
Réception par le Préfet : 10/12/2010

Délégation de fonctions Monsieur Philippe SAUREL, délégué à la qualité de l'espace public, aux ressources humaines, en l'absence de Monsieur Serge FLEURENCE du 13 au 17 décembre 2010

Madame Le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-18-1, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20 ;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009 ;
- Considérant que Monsieur Serge FLEURENCE, 1er Adjoint au Maire, délégué à la qualité de l'Espace Public et aux Resources Humaines, est absent du 13 au 17 décembre 2010 ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, Officier d'Etat-Civil, reçoit délégation de signature, pour la période du 13 au 17 décembre 2010 pour les actes relatifs au :

- Aux Espaces publics :

- Au génie urbain, eau potable, voirie, éclairage, signalisation, classement des voies privées, règlement spécial de la publicité, dénomination des rues et espaces publics, signature des arrêtés de mise en demeure des contrevenants à l'affichage et mises en demeure relatives à la publicité et aux enseignes ;

- Aux déplacements, mobilité durable, Plan de déplacement urbain (signature des arrêtés provisoires de circulation, aux zones piétonnes, au plan de circulation, au réseau Pétrarque)

- Aux pistes cyclables,...
- A la lutte contre les inondations,...
- A la propreté,...
- A la prévention de la sécurité routière,...
- Au stationnement,...
- A l'occupation non commerciale du domaine public,...

- Aux espaces verts,

- Au numéro vert, au service Action Territoriale,

- Aux ressources humaines :
- Oeuvres sociales du personnel, formation du personnel, instances paritaires, sanctions disciplinaires et plus généralement tous les actes concernant la carrière et l'exécution de leur service par les agents titulaires et non titulaires de la commune

- Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature pour tous documents relatifs au Protocole.

Par ailleurs, Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, reçoit délégation à la zone Méditerranée – Afrique, auprès de Monsieur Jacques TOUCHON, Adjoint au Maire, délégué au rayonnement international et au co-développement.

Article 2 :

La délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics.

Article 3 :

La délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public, conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 2 avril 2008 modifiée.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 10/12/2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le :
Notifié le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4295

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Placentin

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Saurel, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison du tournage du film "Omar m'a tuer" à la demande de Tessalit Production ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **17 décembre 2010 à 12h** et jusqu'au **23 décembre 2010** inclus, la circulation est interdite Rue Placentin

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Plan du Palais, emprunte :

- la Rue Jean-Jacques Rousseau

et se termine sur la Rue du Puits du Palais.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 13 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 15 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4299

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Place de la Comédie
et Rue de la Maréchaussée

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Saurel, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison du tournage du film "Omar m'a tuer" à la demande de Tessalit Production ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 décembre 2010** et jusqu'au **28 décembre 2010** inclus, le stationnement de 2 véhicules de la production est autorisé sur la Place de la Comédie à l'angle du théatre et du Boulevard Victor Hugo ;

Article 2 :

À compter du **27 décembre 2010** et jusqu'au **28 décembre 2010** inclus, le stationnement et la ciculation sont interdits Rue de la Maréchaussée et réservés aux véhicules de la production Tessalit. La déviation se fera par la Rue Maguelone ;

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 13 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 15 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4302

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de l'Ecole de Pharmacie

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Saurel, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de coulage de béton à la demande de CARI ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 décembre 2010** et jusqu'au **24 décembre 2010** inclus, la circulation est interdite Rue de l'Ecole de Pharmacie entre la Rue du Calvaire et la Rue du Berger

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Calvaire, emprunte :

- la Rue de la Verrerie

et se termine sur la Rue du Berger.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 13 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 15 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4303

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Circulation interdite Rue Paul Brousse

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Saurel, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU l'arrêté n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 janvier 2011** et jusqu'au **21 janvier 2011** inclus, Rue Paul Brousse dans sa partie comprise entre la Rue Castilhon et la Rue Marceau, la circulation est interdite.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 13 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 16 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4308

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de la Liberté

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Saurel, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier. ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'entretien des talus à la demande des Services Techniques DIPAN de la Ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 janvier 2011** et jusqu'au **08 janvier 2011** inclus, l'Avenue de la Liberté Dans sa partie comprise entre la rue Guillaume de Nogaret et le Rond-Point de l'Armée des Alpes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux et K10 ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Ces dispositions sont applicables **de 20h30 à 06h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 13 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 16 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4286

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue de Claret

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Saurel, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de raccordements aux réseaux à la demande de Véolia ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 janvier 2011** et jusqu'au **14 janvier 2011** inclus, Rue de Claret dans sa partie comprise entre le n° 20 et la Rue Lafeuillade, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 13 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 16 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4287

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction d'arrêt
Rue des Aiguerelles

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Saurel, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison du déroulement du jubilé Père Christian Doumairon à l'église des Saints François Place Carnot.

Arrête :

Article 1er :

Le **18 décembre 2010**, **de 6h à 15h** ,Rue des Aiguerelles dans sa partie comprise entre la Place Carnot et l'Avenue de Palavas, l'arrêt et le stationnement sont interdits.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 13 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 15 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4291

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Autorisation de stationnement
Place Paul Bec

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Saurel, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de la journée d'action du raid humanitairel Trophy à la demande de l'Ecole des mines d'Alès ;

Arrête :

Article 1er :

Le **18 décembre 2010**, Place Paul Bec, le stationnement est autorisé aux 2 renault 4L du raid humanitaire.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 13 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 15 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4292

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Voies diverses

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Saurel, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison du tournage d'un court-métrage à la demande de l'école ARTFX ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **08 janvier 2011** et jusqu'au **10 janvier 2011** inclus, le stationnement est interdit sur :

- la Rue Rebuffy ;
- la Rue Stanislas Digeon dans sa partie comprise entre du N°1 et au N° 4 ;
- la Rue Eugène Lisbonne dans sa partie comprise entre du N°11 et au N°19 ;
- la Rue Sainte Anne dans sa partie comprise entre du N° 2 et au N° 16 ;
- la Rue de l'Huile dans sa partie comprise entre face au N° 18 et ;
- la Rue Terral dans sa partie comprise entre du N° 1 et au N° 10.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 13 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 15 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4279

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue du Carré du Roi
et Rue Gouan

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Saurel, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté, en raison des travaux de déménagement à la demande de Mme Lemonnier ;

Arrête :

Article 1er :

Le **05 janvier 2011**, la circulation est interdite Rue du Carré du Roi dans sa partie comprise entre la Rue Barthez et la Rue du Jardin de la Reine, et Rue Gouan
Ces dispositions sont applicables **de 9h à 17h.**
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains et aux usagers du parking Pitot.

Article 2 :

La déviation des véhicules circulant habituellement sur ces voies se fera par la Rue Pitot.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 13 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 16 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4282

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Quai du Verdanson

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Saurel, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur le réseau d'eaux usées à la demande de l'Agglomération de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 décembre 2010** et jusqu'au **24 décembre 2010** inclus, le Quai du Verdanson dans sa partie comprise entre la Place du Onze Novembre et la Rue de Villefranche est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 14 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 16 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2010/1268/T/R

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000041425-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/12/2010
Réception par le Préfet : 15/12/2010

Délégation de fonctions M. Serge FLEURENCE, délégué au rayonnement internaional et au co-développement, en l'absence de M. Jacques TOUCHON du 26 décembre au 6 janvier 2011

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-18-1, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20 ;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009 ;
- Vu l'arrêté 2009/20/T/R du 31 mars 2009 relatif à la suppléance de Mme le Maire en son absence ;
- Considérant que Monsieur Jacques TOUCHON Adjoint au Maire, délégué au rayonnement international et co-développement est absent du 26 décembre au 6 janvier 2011 ;

Arrête :

Article 1er:

Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, Officier d'état-civil, reçoit délégation au rayonnement international et co-développement pour la période du 26 décembre au 6 janvier 2011 :

- Relations internationales ;
- Aux relations avec les villes jumelles : Barcelone, Louisville, Heidelberg, Tibériade, Cheng Du, Fès ;
- Co-développement ;
- Diffusion et mise en valeur des savoirs ;
- Relations avec les communautés étrangères ;
- Organisation et valorisation de la relation avec les étudiants et les professionnels étrangers en résidence à Montpellier ;
- Réseaux de coopération décentralisée ;
- Pôle universitaire européen ;

Article 2 :

La délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics.

Toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de signature à Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du Code des marchés publics, Monsieur FLEURENCE disposant d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 3 :

Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature pour tous marchés, contrats, covnetions et tout document administratif relevant de ses domaines de compétences notamment l'engagement des dépenses relevant de ses délégations, conjointement avec Madame le Maire.

Article 4 :

Monsieur Serge FLEURENCE reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 14/12/2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 15/12/2010
Notifié le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4293

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Auguste Broussonnet

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Saurel, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de pose d'un poste de détente à la demande de GRDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 décembre 2010** et jusqu'au **24 décembre 2010** inclus, la Rue Auguste Broussonnet dans sa partie comprise entre la Rue Professeur Henri Serre et le Boulevard Henri IV est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 14 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 16 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4313

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Place du Père Louis

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 12 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Saurel, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison du tournage du film "Omar m'a tuer" à la demande de Tessalit Production ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **16 décembre 2010 à 12h** et jusqu'au **17 décembre 2010** inclus, Place du Père Louis, le stationnement est interdit et réservé aux véhicules de Tessalit Production sur la partie située au pied du talus du Pont de Chauliac ;
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 14 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
L'adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 16 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4314

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement - Quai des Tanneurs

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Saurel, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de construction de ligne téléphonique à la demande de Free ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 décembre 2010** et jusqu'au **31 décembre 2010** inclus, le Quai des Tanneurs est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La voie de droite est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 14 décembre 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 16 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4318

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Bourrely

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Saurel, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réparation de regard à la demande de France Télécom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **30 décembre 2010** et jusqu'au **07 janvier 2011** inclus, Rue Bourrely sur les places de stationnement nécessaires pour les travaux au droit du N° 11 , le stationnement est interdit.
Le demandeur est chargé de matérialiser l'emplacement réservé par la mise en place de clôtures temporaires.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 15 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 20 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4319

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Vieille Aiguillerie

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Saurel, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réseau télécom à la demande de Free infracstructures ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 décembre 2010** et jusqu'au **24 décembre 2010** inclus, la circulation est interdite Rue Vieille Aiguillerie

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Place Notre Dame, emprunte :

- la Rue de l'Aiguillerie

et se termine sur la Rue du Pila Saint Gély.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 15 décembre 2010
Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 17 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4320

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Sainte Ursule

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Saurel, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réseau télécom à la demande de Free Infracstructures ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 janvier 2011** et jusqu'au **14 janvier 2011** inclus, la circulation est interdite Rue Sainte Ursule

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue des Ecoles Laïques, emprunte :

- le Boulevard Louis Blanc

et se termine sur la Rue de l'Université.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 15 décembre 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 20 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4321

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Théophraste Renaudot

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Saurel, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie à la demande de la ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 janvier 2011** et jusqu'au **14 janvier 2011** inclus, la Rue Théophraste Renaudot est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.
- Le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Paul de Rouville, emprunte :

- la Rue Jeanne Demessieux

et se termine sur la Rue de la Portalière des Masques.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 15 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le : 20 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4322

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue du Four Saint Eloi

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Saurel, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de levage de matériel à la demande du Rectorat ;

Arrête :

Article 1er :

Le **28 décembre 2010 de 8h à 12h**, la Rue du Four Saint Eloi entre la Rue de l'Université et la Rue Fontanon est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de l'Université, emprunte :

- la Rue de Candolle

et se termine sur la Rue Fontanon.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 16 décembre 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le :

20 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2010/1328/T/R

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000041521-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/12/2010
Réception par le Préfet : 20/12/2010

Délégation de fonctions Mr Philippe SAUREL, délégué à la réussite éducative en l'absence de Mr Jean-Louis GELY du 27 décembre 2010 au 3 janvier 2011

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-18-1, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée ;
- Considérant que Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint au Maire, délégué à la Réussite Educative est absent du 27 décembre 2010 au 3 janvier 2011 ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, Officier d'état civil, reçoit délégation de signature à la Réussite Educative pour la période du 27 décembre 2010 au 3 janvier 2011 :
- Projet éducatif global
- Ville éducative
- Accompagnent éducatif personnalisé
- Activités périscolaires dont centres de loisirs
- Education citoyenne
- Relations avec la communauté enseignante
- Restauration scolaire
- Patrimoine et logistique scolaires

Article 2 :

La délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 3 :

Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature pour tous marchés, contrats, conventions et tout document administratif relevant de ses domaines de compétences notamment l'engagement des dépenses relevant de ses délégations, conjointement avec Madame le Maire.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Monsieur Philippe SAUREL reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 02 avril 2008 modifiée par la délibération n° 2009/131 du 30 mars 2009.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 16/12/2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 17/12/2010
Notifié le :

Ville de Montpellier

BORDEREAU DE NOTIFICATION

1 Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Arrêté municipal n° 2010/1328/T/R

Dossier suivi par : Elodie MORILLAS
Poste : 87 22
Envoi Bordereau le : 27/12/2010

2 Elu :

Madame/ Monsieur Philippe SAUREL

Signature (obligatoire)

Le 30/12/10

3 Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

87

Ville de Montpellier

BORDEREAU DE NOTIFICATION

1 Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : Elodie MORILLAS
Poste : 87 22
Envoi Bordereau le : 27/12/2010

Arrêté municipal n° 2010/J327/T/R

2 Elu :

Madame/ Monsieur Philippe SAUREL

Signature (obligatoire)

Le 30/12/10

3 Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4322

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue du Four Saint Eloi

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 10 décembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Saurel, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de levage de matériel à la demande du Rectorat ;

Arrête :

Article 1er :

Le **28 décembre 2010 de 8h à 12h**, la Rue du Four Saint Eloi entre la Rue de l'Université et la Rue Fontanon est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de l'Université, emprunte :

- la Rue de Candolle

et se termine sur la Rue Fontanon.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 16 décembre 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe SAUREL

Publié le :

20 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2010/1328/T/R

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000041521-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/12/2010
Réception par le Préfet : 20/12/2010

Délégation de fonctions Mr Philippe SAUREL, délégué à la réussite éducative en l'absence de Mr Jean-Louis GELY du 27 décembre 2010 au 3 janvier 2011

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-18-1, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée ;
- Considérant que Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint au Maire, délégué à la Réussite Educative est absent du 27 décembre 2010 au 3 janvier 2011 ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, Officier d'état civil, reçoit délégation de signature à la Réussite Educative pour la période du 27 décembre 2010 au 3 janvier 2011 :
- Projet éducatif global
- Ville éducative
- Accompagnent éducatif personnalisé
- Activités périscolaires dont centres de loisirs
- Education citoyenne
- Relations avec la communauté enseignante
- Restauration scolaire
- Patrimoine et logistique scolaires

Article 2 :

La délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, la délégation de signature à Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, n'inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge FLEURENCE, Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 3 :

Monsieur Philippe SAUREL, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature pour tous marchés, contrats, conventions et tout document administratif relevant de ses domaines de compétences notamment l'engagement des dépenses relevant de ses délégations, conjointement avec Madame le Maire.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Monsieur Philippe SAUREL reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 02 avril 2008 modifiée par la délibération n° 2009/131 du 30 mars 2009.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 16/12/2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 17/12/2010
Notifié le :

1

Ville de Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n° 2010/1328/T/R

Dossier suivi par : Elodie MORILLAS
Poste : 87-22
Envoi Bordereau le : 27/12/2010

2

Elu :

Madame/ Monsieur Philippe SAUREL

Signature (obligatoire)

Le 30/12/10

3

Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

1

Ville de Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n° 2010/J327/T/R

Dossier suivi par : Elodie MORILLAS
Poste : 87 22
Envoi Bordereau le : 27/12/2010

2

Elu :

Madame/ Monsieur Philippe SAUREL

Signature (obligatoire)

Le 30/12/10

3

Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les plus brefs délais Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

Département Equipements et Services

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Mairie de Montpellier
1 Place Francis Ponge
34064 Montpellier Cedex 2
Téléphone 04 67 34 70 34
Fax 04 99 06 06 75

Montpellier, 17 DEC. 2010

Réf : 09/389/sm/ll/775-2010
Pôle ERP
Affaire suivie par : S. Marcel

Ville de Montpellier

Le Maire de la Ville de Montpellier

A

Monsieur Mery
Directeur Technique du Château d'O
Epic du Domaine d'O
178 rue de la Carriérasse
34090 Montpellier

Objet : Etude de **projet**
Manifestation temporaire
Chapiteau Espace Nord
Domaine d'O
Du 22 au 31 décembre 2010
AT 10-956

Montpellier

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joints :

- un exemplaire du procès-verbal de la commission de **sécurité** du 9 décembre 2010 qui, suite à l'examen du projet susvisé, a émis un avis :

  FAVORABLE à la tenue de la manifestation.

- un exemplaire de l'**arrêté d'autorisation d'ouverture** que j'ai pris au vu de cet avis.

Conformément à l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation, il vous appartient de vous conformer aux prescriptions émises par cette commission.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

95

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 23 – **389** – 159/2010

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
Chapiteau Espace Nord
Domaine d'O

MONTPELLIER

LE MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-45 R 123-46 ;

- VU les articles PA1 à PA14, GN6 et CTS31, du règlement de sécurité ;

- VU l'avis favorable émis le 9 décembre 2010 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation Chapiteau Espace Nord au Domaine d'O du 22 au 31 décembre 2010 dont le dossier est enregistré sous la référence AT 10-956.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 17 DEC. 2010

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :
- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Département Equipements et Services

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Mairie de Montpellier
1 Place Francis Ponge
34064 Montpellier Cedex 2
Téléphone 04 67 34 70 34
Fax 04 67 34 59 12

Montpellier, 17 DEC. 2010

Réf : aa/**382**/sm/ll/774-2010
Pôle ERP
Affaire suivie par : S. Marcel

Ville de Montpellier

Le Maire de la Ville de Montpellier

à

Monsieur le Président
de l'Agglomération de Montpellier
50 place Zeus
BP 9531
34045 Montpellier cedex 1

Objet : Visite de **réception** du 14 juin 2010
Agora
Cité Internationale de la Danse
PC 08 V 0309

Montpellier

Monsieur le Président,

Suite à l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 17 juin 2010 concernant la réception du projet susvisé qui vous a été notifié, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint :

- un exemplaire de l'arrêté d'autorisation d'ouverture que j'ai pris au vu de l'avis ci-dessus et de l'attestation de l'organisme agrée Apave datée du 29 novembre 2010, attestant du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public. Celui-ci fait état de prescriptions mineures qu'il conviendra de lever.

Je vous invite à communiquer ces documents au responsable de l'établissement en lui demandant d'en respecter les indications, pour ce qui le concerne.

Conformément à l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation, il vous appartient de vous conformer aux prescriptions émises par la commission de sécurité.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 31 - 382 - 158/2010

AUTORISATION D'OUVERTURE

Agora
Cité Internationale de la Danse
Rue Saint Ursule

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 17 juin 2010 par la commission de sécurité ;

- VU l'attestation de l'organisme agrée Apave du 29 novembre 2010 attestant du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de la Cité Internationale de la Danse , Agora, rue saint Ursule dont le dossier est enregistré sous la référence PC 34 172 08 V 0309.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée et l'organisme agrée Apave devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 17 DEC. 2010

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Etat civil

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2010/1326/T/R

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000041512-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/12/2010
Réception par le Préfet : 17/12/2010

Délégation Officier d'Etat Civil concernant Mr Brahim ABBOU le 18 décembre 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18 et L 2122-32 ;

- Vu la délibération du 2 avril 2008 donnant délégation à Madame le Maire conformément aux textes susvisés, complétée par la délibération n° 2009/131 du 30 mars 2009 ;

- Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer les célébrations de mariage du samedi 18 Décembre 2010 à 15 heures 45 ;

Arrête :

Article 1er :

- Monsieur Brahim ABBOU, Conseiller Municipal, reçoit délégation de fonction d'Officier d'Etat-Civil pour célébrer le mariage du samedi 18 Décembre 2010 à 15 heures 45 ;

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Procureur de la République.

Montpellier, le 17 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le :
Notifié le :

Département Equipements et Services

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Mairie de Montpellier
1 Place Francis Ponge
34064 Montpellier Cedex 2
Téléphone 04 67 34 70 34
Fax 04 99 06 06 75

Montpellier, 17 DEC. 2010

Réf : os/389/sm/ll/775-2010
Pôle ERP
Affaire suivie par : S. Marcel

Ville de Montpellier

Le Maire de la Ville de Montpellier

A

Monsieur Mery
Directeur Technique du Château d'O
Epic du Domaine d'O
178 rue de la Carriérasse
34090 Montpellier

Objet : Etude de **projet**
Manifestation temporaire
Chapiteau Espace Nord
Domaine d'O
Du 22 au 31 décembre 2010
AT 10-956

Montpellier

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joints :

- un exemplaire du procès-verbal de la commission de **sécurité** du 9 décembre 2010 qui, suite à l'examen du projet susvisé, a émis un avis :

  FAVORABLE à la tenue de la manifestation.

- un exemplaire de l'**arrêté d'autorisation d'ouverture** que j'ai pris au vu de cet avis.

Conformément à l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation, il vous appartient de vous conformer aux prescriptions émises par cette commission.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

100

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 23 – **389** – 159/2010

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC
Chapiteau Espace Nord
Domaine d'O

MONTPELLIER

LE MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-45 R 123-46 ;

- VU les articles PA1 à PA14, GN6 et CTS31, du règlement de sécurité ;

- VU l'avis favorable émis le 9 décembre 2010 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation Chapiteau Espace Nord au Domaine d'O du 22 au 31 décembre 2010 dont le dossier est enregistré sous la référence AT 10-956.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 17 DEC. 2010

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

101

Département Equipements et Services

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Mairie de Montpellier
1 Place Francis Ponge
34064 Montpellier Cedex 2
Téléphone 04 67 34 70 34
Fax 04 67 34 59 12

Montpellier, 17 DEC. 2010

Réf : 33/382/sm/ll/774-2010
Pôle ERP
Affaire suivie par : S. Marcel

Ville de Montpellier

Le Maire de la Ville de Montpellier

à

Monsieur le Président
de l'Agglomération de Montpellier
50 place Zeus
BP 9531
34045 Montpellier cedex 1

Objet : Visite de **réception** du 14 juin 2010
Agora
Cité Internationale de la Danse
PC 08 V 0309

Montpellier

Monsieur le Président,

Suite à l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 17 juin 2010 concernant la réception du projet susvisé qui vous a été notifié, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint :

- un exemplaire de l'arrêté d'autorisation d'ouverture que j'ai pris au vu de l'avis ci-dessus et de l'attestation de l'organisme agrée Apave datée du 29 novembre 2010, attestant du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public. Celui-ci fait état de prescriptions mineures qu'il conviendra de lever.

Je vous invite à communiquer ces documents au responsable de l'établissement en lui demandant d'en respecter les indications, pour ce qui le concerne.

Conformément à l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation, il vous appartient de vous conformer aux prescriptions émises par la commission de sécurité.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

102

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 31 - 382 - 158/2010

AUTORISATION D'OUVERTURE

Agora
Cité Internationale de la Danse
Rue Saint Ursule

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 17 juin 2010 par la commission de sécurité ;

- VU l'attestation de l'organisme agrée Apave du 29 novembre 2010 attestant du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public de la Cité Internationale de la Danse , Agora, rue saint Ursule dont le dossier est enregistré sous la référence PC 34 172 08 V 0309.

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par la commission susnommée et l'organisme agrée Apave devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 17 DEC. 2010

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Etat civil

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2010/1326/T/R

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000041512-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/12/2010
Réception par le Préfet : 17/12/2010

Délégation Officier d'Etat Civil concernant Mr Brahim ABBOU le 18 décembre 2010

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18 et L 2122-32 ;

- Vu la délibération du 2 avril 2008 donnant délégation à Madame le Maire conformément aux textes susvisés, complétée par la délibération n° 2009/131 du 30 mars 2009 ;

- Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer les célébrations de mariage du samedi 18 Décembre 2010 à 15 heures 45 ;

Arrête :

Article 1er :

- Monsieur Brahim ABBOU, Conseiller Municipal, reçoit délégation de fonction d'Officier d'Etat-Civil pour célébrer le mariage du samedi 18 Décembre 2010 à 15 heures 45 ;

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Procureur de la République.

Montpellier, le 17 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le :
Notifié le :

104

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P493

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Jacquard

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 415-6, R. 417-11, R. 417-12 et R.411-7 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

Un sens unique est institué sur :
- la Rue Jacquard depuis la Rue de la Vieille Poste vers et jusqu'à la Cour Messier ;
- la voie d'accès (au droit de l'Allée Volta) à la rue Jacquard dans le sens de la Rue de la Vieille Poste vers la Rue Jacquard ;
- la voie de sortie (au droit de l'Allée Avogadro) de la rue Jacquard dans le sens de la Rue Jacquard vers la Rue de la Vieille Poste .

Article 2 :

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite Rue Jacquard dans sa partie comprise entre l'Allée Avogadro et Cour Messier.

Article 3 :

À l'intersection de la Rue de la Vieille Poste et de la voie de sortie de la rue Jacquard, les conducteurs circulant sur la voie de sortie de la rue Jacquard sont tenus de marquer l'arrêt à la

limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 4 :

À l'intersection de la Rue Hippolyte Fizeau et de la Rue Jacquard, les conducteurs circulant sur la Rue Jacquard sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée (STOP) puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 5 :

L'extrémité de la rue Jacquard située du côté de la rue Alfred Nobel est mise en impasse (sur 65 mètres).

Article 6 :

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet Rue Jacquard dans sa partie comprise entre la Rue de la Vieille Poste et le n°316 (inclus) (du côté de la rue de la Vieille Poste).
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 :

Les personnes à mobilité réduite ont des emplacements réservés Rue Jacquard :
- face au n°274 (2 place(s)),
- à proximité de l'intersection avec la partie de voie en impasse (1 place(s))
- et à proximité de l'intersection avec l'allée Avogadro (1 place(s)).

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou du macaron 'GIG-GIC' apposé sur le pare-brise.

Article 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 9 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 18 novembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publié le : 06 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4324

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Masséna

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de contrôle du réseau d'eaux usées à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **10 janvier 2011** et jusqu'au **12 janvier 2011** inclus, l'Avenue Masséna est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;

Ces dispositions sont applicables **de 20h00 à 06h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 décembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 22 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4325

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue des Pertuisanes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réalisation d'une dalle de couverture à la demande des Services Techniques de la Ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 janvier 2011** et jusqu'au **31 mars 2011** inclus, la Rue des Pertuisanes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Les véhicules circulant habituellement sur cette voie seront déviés sur les voies restants libres.
Ces dispositions sont applicables **de 8h30 à 19h00.**

Article 2 :

À compter du **03 janvier 2011** et jusqu'au **31 mars 2011** inclus, Rue des Pertuisanes depuis l'accés au parking P 1 du Polygone , la circulation ponctuellement et selon l'avancement des travaux est interdite.
Ces dispositions sont applicables **de 8h30 à 19h00.**

110

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 22 DEC. 2010

111

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4326

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Daru

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er *Adjoint au Maire* ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de modification du réseau aérien à la demande de Erdf ;

Arrête :

Article 1er :

Le **03 janvier 2011**, Rue Daru entre le n° 2 et le n° 6, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 22 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4327

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue du Pioch de Boutonnet

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'extension de réseau à la demande de Free ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 décembre 2010** et jusqu'au **07 janvier 2011** inclus, la Rue du Pioch de Boutonnet dans sa partie comprise entre la Rue des Castors et la Rue des Loutres est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Sur chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 22 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4328

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Ferdinand Fabre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'extension de réseau à la demande de FREE ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 décembre 2010** et jusqu'au **07 janvier 2011** inclus, la circulation est interdite Rue Ferdinand Fabre dans sa partie comprise entre le Quai des Tanneurs et la Rue Lakanal.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le Quai des Tanneurs, emprunte :

- la Rue Jeanne Jugan

et se termine sur la Rue Lakanal.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 22 DEC. 2010

117

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4329

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Charles Flahault

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur le réseau d'eaux usées à la demande l'agglomération de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **21 décembre 2010** et jusqu'au **31 décembre 2010** inclus, Avenue Charles Flahault dans sa partie comprise entre l'Avenue Pierre d'Adhémar et la Rue de l'Ecole Normale, la voie de droite est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

À compter du **21 décembre 2010** et jusqu'au **31 décembre 2010** inclus, Avenue Charles Flahault dans sa partie comprise entre la Rue de l'Ecole Normale et l'Avenue Pierre d'Adhémar, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 22 DEC. 2010

119

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4330

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Chaptal

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de pose de réseaux à la demande de Free Télécom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 janvier 2011** et jusqu'au **14 janvier 2011** inclus, Rue Chaptal entre le n° 12 et le n° 18, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 22 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4331

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Brueys

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de pose de réseaux à la demande de Free Télécom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 janvier 2011** et jusqu'au **14 janvier 2011** inclus, Rue Brueys dans sa partie comprise entre la Rue Saint Claude et la Rue Dom Vaissette, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 décembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 22 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4249

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Georges Clémenceau

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes, et notamment son article 1er définissant les conditions d'une dérogation exceptionnelle ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de démolitions à la demande de l'entreprise TPM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **28 décembre 2010** et jusqu'au **04 février 2011** inclus, Avenue Georges Clémenceau depuis la Rue Rigaud vers et jusqu'à la Place du Huit Mai 1945, la voie de droite est réservée à la circulation d'autobus,taxis et aux véhicules de plus de 7.5 T spécialement autorisés et assignés au chantier de démolition du l'ancien Lycée Professionnel Clémenceau.

Article 2 :

À compter du **28 décembre 2010** et jusqu'au **04 février 2011** inclus, Avenue Georges Clémenceau depuis le N°53, les véhicules de plus de 7.5T autorisés et assignés au chantier de démolition du l'ancien lycée Professionnel Clémenceau sont exceptionnellement autorisés à tourner à gauche.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 20 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 31 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P505

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Jean Vachet

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 413-1, R. 415-7, R. 417-10, R. 417-11, R. 417-12 et R.411-7 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h Rue Jean Vachet dans sa partie comprise entre la Rue du Grau et la Rue de Cherchell (partie de voie incluse dans la zone 30 Saint Martin).

Article 2 :

À l'intersection de la Rue Jean Vachet et de la Rue du Grau, les conducteurs circulant sur la Rue Jean Vachet, dans le sens de la rue de Cherchell vers la rue du Grau, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Article 3 :

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet Rue Jean Vachet :

- côté impair dans sa partie comprise entre la Rue des Catalpas et la Rue de Cherchell et dans sa partie comprise entre la Rue Georges Bizet et la Rue Mion Saint Michel ;
- côté pair.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et

gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 :

Les personnes à mobilité réduite ont 1 place réservée Rue Jean Vachet côté impair face au n°2 (à proximité de l'intersection avec la Rue du Grau).
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou du macaron 'GIG-GIC' apposé sur le pare-brise.

Article 5 :

Les véhicules de transport en commun ont un emplacement réservé Rue Jean Vachet côté impair :
- au droit du n°1 bis (un emplacement de 15 mètres),
- et au droit du n°11 (un emplacement de 15 mètres).
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 20 décembre 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le : 28 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P506

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Moissac

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 417-11, R. 417-12 et R. 417-3 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- Vu l'arrêté municipal du 10 novembre 2009, N°2009/NT/R/DGU-P237, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

Un sens unique est institué Rue de Moissac depuis la Rue Jeanne Jugan vers et jusqu'à la Rue Bosquet.

Article 2 :

Le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone courte durée, aux emplacements prévus à cet effet Rue de Moissac côté impair dans sa partie comprise entre la Rue Amoreux et la Rue Saint Alexis et côté pair dans sa partie comprise entre la Rue Saint Alexis et la Rue Jeanne Jugan.
Ces dispositions sont applicables **de 9h à 18h et sauf dimanche et jours fériés.**
Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.
Le stationnement est limité à 2 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.

Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.
Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

Article 3 :

Les personnes à mobilité réduite ont un emplacement réservé Rue de Moissac côté pair à proximité de l'intersection avec la Rue Jeanne Jugan.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou du macaron 'GIG-GIC' apposé sur le pare-brise.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 20 décembre 2010

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le : 28 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P510

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de Saint Lazare

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 415-7, R. 417-10, R. 417-11, R. 417-12, R. 417-3, R. 431-9 et R.411-7 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2009, N°2009/NT/R/DGU-P237, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;

- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 modifiant les horaires et les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

Un sens unique est institué Avenue de Saint Lazare depuis le n° 51 vers et jusqu'à l'Avenue de la Justice de Castelnau.

Article 2 :

Il est créé des bandes cyclables réservées exclusivement aux cycles à deux ou trois roues des deux côtés de l'Avenue de Saint Lazare dans sa partie comprise entre le n° 41 et l'Avenue de Nîmes dans le sens de la voie mitoyenne affectée à la circulation générale.

Article 3 :

À l'intersection de l'Avenue de Saint Lazare et de l'Avenue de la Justice de Castelnau, les conducteurs circulant sur l'Avenue de Saint Lazare sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Article 4 :

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires :

- à l'intersection de l'Avenue de la Reine Hélène D'Italie et de l'Avenue de Saint Lazare
- à l'intersection de l'Avenue de Saint Lazare, de l'Avenue François Delmas et de l'Avenue de Nîmes

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.

Article 5 :

Il est interdit de tourner à gauche dans l'Avenue de la Justice de Castelnau pour tous les véhicules venant de l'Avenue de Saint Lazare.

Article 6 :

Le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone longue durée, aux emplacements prévus à cet effet Avenue de Saint Lazare des deux côtés dans sa partie comprise entre l'Avenue de Nîmes et l'Avenue de la Reine Hélène D'Italie.
Ces dispositions sont applicables **de 9h à 18h et sauf dimanche et jours fériés.**
Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.
Le stationnement est limité à 9 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.
Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.
Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

Article 7 :

Le stationnement est autorisé dans les emplacements prévus à cet effet Avenue de Saint Lazare côté pair dans sa partie comprise entre le Rond-Point du Souvenir Francais et l'Avenue de la Reine Hélène D'Italie.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 :

Les véhicules de livraison ont 3 places réservées Avenue de Saint Lazare côté impair au n° 31 bis.
Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 20h00 tous les jours, sauf dimanche et jours fériés.**
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 :

Les personnes à mobilité réduite ont 2 places réservées Avenue de Saint Lazare côté pair face au n° 39.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou du macaron 'GIG-GIC' apposé sur le pare-brise.

Article 10 :

Les cycles ont 3 places réservées Avenue de Saint Lazare côté pair au n° 10.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 12 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 13 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 20 décembre 2010

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le : 28 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P509

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation
Avenue de la Reine Hélène D'Italie

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents ;

- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires :
- à l'intersection de l'Avenue de Saint Lazare et de l'Avenue de la Reine Hélène D'Italie
- à l'intersection de l'Avenue de la Reine Hélène D'Italie et de l'Avenue François Delmas

En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.

Article 2 :

La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite Avenue de la Reine Hélène D'Italie.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 20 décembre 2010

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le : 28 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P508

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Famagouste

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11, R. 417-12, R. 417-3 et R. 431-9 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2009, N°2009/NT/R/DGU-P237, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;

- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 modifiant les horaires et les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

Un sens unique est institué Rue de Famagouste depuis la Rue de Messine vers et jusqu'à la Rue de Raguse.

Article 2 :

La zone définie par Rue de Famagouste dans sa partie comprise entre la Rue de Raguse et la contre-allée de l'avenue Raymond Dugrand constitue une aire piétonne.

Article 3 :

La circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Rue de Famagouste et de la Rue de Messine.
En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs abordant cette intersection sont tenus de céder le passage aux véhicules venant par la droite.

Article 4 :

Le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone moyenne durée, aux emplacements prévus à cet effet Rue de Famagouste côté impair dans sa partie comprise entre l'Avenue Marie de Montpellier et la Rue de Raguse et côté pair dans sa partie comprise entre le n° 72 et la Rue de Messine.
Ces dispositions sont applicables **de 9h à 18h et sauf dimanche et jours fériés.**
Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.
Le stationnement est limité à 5 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.
Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.
Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

Article 5 :

Les véhicules de livraison ont 1 place réservée Rue de Famagouste côté impair face au n° 72.
Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 20h00 tous les jours, sauf dimanche et jours fériés.**
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 :

Les personnes à mobilité réduite ont 1 place réservée Rue de Famagouste côté pair à proximité de l'intersection avec la rue de Messine.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou du macaron 'GIG-GIC' apposé sur le pare-brise.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 20 décembre 2010

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint,

Serge FLEURENCE

Publié le : 28 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4334

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue d'Alger

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de rénovation de bâtiment à la demande de CRE IMPACT ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 décembre 2010** et jusqu'au **29 décembre 2010** inclus, la Rue d'Alger dans sa partie comprise entre la Rue Durand et la Rue du Grand Saint Jean est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale, la circulation des véhicules se fera sur la voie restant libre à la circulation ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 21 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 22 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4335

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de stationnement
Rue Bernard Délicieux

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T4188 du **29 novembre 2010** ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT la demande de prorogation de Free ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **24 décembre 2010** les dispositions de l'arrêté 2010/NT/R/DGU-T4188 du **29 novembre 2010** sont prorogées jusqu'au **28 janvier 2011** inclus

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 21 décembre 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 22 DEC. 2010

141

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4337

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue du Faubourg Figuerolles

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'élagage à la demande de la Dipan ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **11 janvier 2011** et jusqu'au **14 janvier 2011** inclus, Rue du Faubourg Figuerolles au n° 98 sur le parking dit Place du Lavoir , le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Ces dispositions sont applicables **de 8h30 à 17h**.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 21 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 27 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4344

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Boulevard Louis Blanc
et Boulevard Pasteur

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'élagage à la demande du service de la DIPAN ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du 10 février 2011 et jusqu'au 28 février 2011 inclus de 1h à 5h 30 , le Boulevard Louis Blanc est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite à l'avancement des travaux ;
- le stationnement est interdit à l'avancement des travaux .
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise Philip Frères.

144

Article 2 :

À compter du 10 février 2011 et jusqu'au 28 février 2011 inclus de 1h à 5h 30, le Boulevard Pasteur est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite à l'avancement des travaux ;
- le stationnement est interdit à l'avancement des travaux .
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise Philip Frères.

Article 3 :

La déviation du Boulevard Pasteur est mise en place par le Boulevard Louis Blanc ;
La déviation du Boulevard Louis Blanc est mise en place par le Boulevard Pasteur.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 22 décembre 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 27 DEC. 2010

145.

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4347

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue du Professeur Grasset

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'élagage à la demande de la DIPAN ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du 10 janvier 2011 et jusqu'au 29 janvier 2011 inclus de 1h à 5h30, l'Avenue du Professeur Grasset est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Sur chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 22 décembre 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 27 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4348

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue Chancel

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'élagage à la demande de la DIPAN ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **25 janvier 2011** et jusqu'au **12 février 2011** inclus de 1h à 5h30, l'Avenue Chancel est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Sur chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

148

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 22 décembre 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 27 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4349

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue Saint Charles

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'élagage à la demande de la DIPAN ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **08 février 2011** et jusqu'au **12 février 2011** inclus de 1h à 5h30, l'Avenue Saint Charles est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Sur chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

150

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 22 décembre 2010

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 27 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4358

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Etienne Cardaire

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réparation réseau à la demande de France Télécom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 décembre 2010** et jusqu'au **31 décembre 2010** inclus, Rue Etienne Cardaire entre le n° 1 et le n° 3, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

152

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 22 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 23 DEC. 2010

Département Equipements et Services

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Mairie de Montpellier
1 Place Francis Ponge
34064 Montpellier Cedex 2
Téléphone 04 67 34 70 34
Fax 04 99 06 06 75

Montpellier, 23 DEC. 2010

Réf : 08/**109**/sm/sb/773-2010
Pôle ERP
Affaire suivie par : S. Marcel

Ville de Montpellier

Le Maire de la Ville de Montpellier

à

Monsieur le Président
de la Région Languedoc Roussillon
201, avenue de la Pompignane
34000 Montpellier

Monsieur le Proviseur
Lycée Joffre
150, allée de la Citadelle
34000 Montpellier

Objet : Etude de **projet**
Mise en sécurité
Lycée Joffre
150, allée de la Citadelle
AT 10-803

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joints :

- un exemplaire du procès-verbal de la commission de **sécurité** du 28 octobre 2010 qui, suite à l'examen du projet susvisé, a émis un avis :

  FAVORABLE à la réalisation des travaux.

- un exemplaire de l'**arrêté d'autorisation de travaux** que j'ai pris au vu de cet avis.

Conformément à l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation, il vous appartient de vous conformer aux prescriptions éventuellement émises par cette commission.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Messieurs, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

154

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 11 -109/157-2010

AUTORISATION DE TRAVAUX

Mise en sécurité
Lycée Joffre
150, allée de la Citadelle

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 28 octobre 2010 par la commission de sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 10-803 soumis à la commission de sécurité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celle-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 23 DEC. 2010

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

155

Département Equipements et Services

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Mairie de Montpellier
1 Place Francis Ponge
34064 Montpellier Cedex 2
Téléphone 04 67 34 70 34
Fax 04 99 06 06 75

Montpellier, 23 DEC. 2010

Réf : 53/103/sm/ll/764-2010
Pôle ERP
Affaire suivie par : S. Marcet

Ville de Montpellier

Le Maire de la Ville de Montpellier

A

Monsieur le Président
Conseil Général de l'Hérault
1000 rue d'Alco
34080 Montpellier

Objet : Levée d'avis défavorable
Collège Gérard Philippe
2 rue Marronniers
PC 04 V 0348

Monsieur le Président,

Suite à une erreur de mes services, je me permets de régulariser votre situation administrative au regard de la réglementation relative au code de la construction et de l'habitation. Suite à l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 7 septembre 2006 concernant la réception du projet susvisé qui vous a été notifié, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joints :

- un exemplaire du procès-verbal de la commission d'**accessibilité** du 20 février 2007 qui, a émis un avis :

  FAVORABLE à l'ouverture au public de votre établissement.

- un exemplaire de l'arrêté d'autorisation d'ouverture au public que j'ai pris au vu de ces avis.

Je vous invite à communiquer ces documents au responsable de l'établissement en lui demandant d'en respecter les indications, pour ce qui le concerne.

Conformément à l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation, il vous appartient de vous conformer aux prescriptions émises par ces commissions.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

156

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 20 -**103**- 155/2010.

AUTORISATION D'OUVERTURE
Collège Gérard Philippe
2 rue des Marronniers

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire.

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R123-46 ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 7 septembre 2006 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal de réception établi le 20 février 2007 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Est autorisée l'ouverture au public du collège Gérard Philippe, 2 rue des Marronniers dont le dossier est enregistré sous la référence PC 34 172 04 V 0348 ;

ARTICLE 2
Les prescriptions émises par les commissions susnommées devront être suivies d'effet.

ARTICLE 3
Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 23 DEC. 2010

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Département Equipements et Services

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Mairie de Montpellier
1 Place Francis Ponge
34064 Montpellier Cedex 2
Téléphone 04 67 34 70 34
Fax 04 99 06 06 75

Montpellier, 23 DEC. 2010

Réf : 04/**5214**/sm/sb/766-2010
Pôle ERP
Affaire suivie par : S. Marcel

Ville de Montpellier

Le Maire de la Ville de Montpellier

à

Monsieur Chaumont
Résidence les Soleiades
Bâtiment B – Appartement 12
181, rue Flammarion
34000 Montpellier

Objet : Etude de **projet**
Aménagement
Salon de coiffure Pascal Coste
Rue Famagouste
AT 10-820

Monsieur,

Suite à l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 29 juillet 2010 concernant le projet susvisé qui vous a été notifié, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joints :

- un exemplaire du procès-verbal de la commission d'**accessibilité** du 11 octobre 2010 qui, suite à l'examen du projet susvisé, a émis un avis :

  FAVORABLE à la réalisation des travaux.

- un exemplaire de l'**arrêté d'autorisation de travaux** que j'ai pris au vu de ces avis.

Conformément à l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation, il vous appartient de vous conformer aux prescriptions émises par ces commissions.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué,

Michel Passet

158

Extrait du registre des arrêtés de la mairie de Montpellier

Sécurité 10 -5214/156-2010

AUTORISATION DE TRAVAUX

Aménagement du salon de coiffure Pascal Coste
Rue Famagouste

MONTPELLIER

Le MAIRE de la VILLE de MONTPELLIER

- VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

- VU le code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement l'article R 123-46 ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 29 juillet 2010 par la commission de sécurité ;

- VU le procès-verbal d'étude de projet établi le 11 ocobre 2010 par la commission d'accessibilité ;

ARRETE

ARTICLE 1
Sont autorisés les travaux décrits dans le dossier enregistré sous la référence AT 10-820 soumis aux commissions de sécurité et d'accessibilité, sous réserve du respect des prescriptions émises par celles-ci.

ARTICLE 2
Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 23 DEC. 2010

Pour Madame le Maire
L'Adjoint Délégué

Michel Passet

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4360

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Adam de Craponne

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de raccordement au réseau à la demande de France télécom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 janvier 2011** et jusqu'au **07 janvier 2011** inclus, la Rue Adam de Craponne dans sa partie comprise entre la Rue Bouschet de Bernard et le n° 42 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite dans le sens de la Rue Bouschet de Bernard vers la Place Auguste Fage;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

La déviation des véhicules circulant habituellement sur cette portion de voie se fera sur la voie centrale dont le sens sera inversé pour la circonstance.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 31 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4339

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de la Méditerranée

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de rénovation de bâtiment à la demande de la Serm ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 janvier 2011** et jusqu'au **28 janvier 2011** inclus, la Rue de la Méditerranée entre le n° 7 et le n° 11 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;

la circulation des véhicules se fera en lieu et place du stationnement ;

- le stationnement est interdit ;
- le demandeur est chargé de réserver et matérialiser la zone de travaux par la mise en place de clôtures et signalisation temporaire.
- Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 31 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4340

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Avenue Georges Clémenceau

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de ravalement de façade à la demande de Mr Bongue Syndic ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 janvier 2011** et jusqu'au **11 février 2011** inclus, Avenue Georges Clémenceau, le stationnement est interdit au droit du n°46.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de réserver et matérialiser l'emplacement des travaux par la mise en place de clôtures temporaires.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 23 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 31 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Ressources Communes

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2010/1353/T/R

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur
034-213401722-20000101-0000041583-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/12/2010
Réception par le Préfet : 23/12/2010

6.1 Police municipale
Tranquillité publique
Nuit de la Saint Sylvestre

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5; L. 2122-24 ;

- VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

- VU le Code de Procédure Pénale et notamment l'article 21 ;

- Vu le décret n°2003-735 du 1er août 2003 portant Code de Déontologie des agents de Police Municipale ;

- VU la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

- VU la Loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et le Décret d'application 2007-1388 du 26 septembre 2007 modifiant le Code Pénal et Code de Procédure Pénale ;

- VU l'arrêté n° 2009/28 en date du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Régine SOUCHE, adjointe au maire déléguée à l'égalité des droits et des devoirs et à la tranquillité publique de la Ville de Montpellier ;

- CONSIDERANT que les troubles à la tranquillité publique sont souvent liées à la consommation abusive d'alcool,
-
- CONSIDERANT que des groupes importants de personnes se réunissent dans le secteur du centre ville à l'occasion de la Saint Sylvestre,

- CONSIDERANT que la consommation abusive d'alcool contribue à créer des troubles à la tranquillité publique notamment par des nuisances sonores nuisibles à la santé publique et des atteintes à la commodité de passage et à l'intégrité de l'espace public,
- CONSIDERANT les nombreux incidents de voie publique constatés par les forces de police tout au long de l'année (rixes, ameutements, ivresses publiques et manifestes, entraves à la circulation, dégradations de l'espace public) et tout particulièrement à l'occasion d'évènements tels que la soirée de la saint Sylvestre caractérisée par un afflux important de personnes,

- CONSIDERANT par ailleurs que le tir de feux d'artifice sur voie publique sans autorisation et que les jets de pétards dans la foule et sur les forces de l'ordre sont constatés dans ces circonstances et sont susceptibles de causer des blessures sérieuses à de nombreuses personnes,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et venir de ses administrés, la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales,

- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer les bruits, les troubles de voisinage qui perturbent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique,

Arrête :

Article 1er :

A compter du 31 décembre 2010, 18 heures, et jusqu'au 1er janvier 2011, 7 heures, est interdite, toute consommation de boissons alcoolisées dans les lieux publics, en dehors des :

- Terrasses de cafés et de restaurants dûment autorisées ;
- Aires de pique-nique aménagées à cet effet aux heures habituelles des repas ;
- Lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool est autorisée ;

Sont interdits également, la détention et l'usage de pétards ainsi que le tir de feux d'artifice sur la voie publique.

Article 2

Cette interdiction concerne le périmètre délimité par les voies et places suivantes (incluses dans le périmètre) :

- rue Saint Guilhem, rue Cambon, rue des Gagne Petit, rue Vallat, partie comprise entre la rue des Sœurs Noires et la rue Voltaire, rue Voltaire, partie comprise entre la rue Vallat et la rue Saint Côme, place Saint Roch, rue du Plan d'Agde,rue Vien, rue de la Rochelle,rue St Sépulcre,Rue de Valfère,Rue Phillipy, rue Ste Anne, rue de la Fontaine, rue Lapeyronie, boulevard de l'Observatoire, boulevard Victor Hugo, partie comprise entre le boulevard de l'Observatoire et la rue Diderot, rue Diderot, partie comprise entre la rue Richelieu et le boulevard Victor Hugo, rue Richelieu, rue d'Obilion, partie comprise entre le boulevard Victor Hugo et la rue de la Victoire de la Marne, rue de la Victoire de la Marne, rue Joffre, partie comprise entre la rue de la Victoire de la Marne et la rue Maguelone, rue du Clos René, rue Alfred Bruyas, rue Baudin, partie comprise entre la rue Alfred Bruyas et la rue du Jeu de l'Arc, rue du Jeu de l'Arc, rue Michelet, avenue des Etats du Languedoc, place d'Olympie, rue du Bastion Ventadour, rue des Pertuisanes, rue de la Spirale, boulevard d'Antigone, allée Frédéric Mistral (partie située à la sortie du tunnel), allée de la Citadelle, tunnel du Corum, boulevard de Bonnes Nouvelles, boulevard Sarrail, passage Bruyas, rue Jacques Cœur, partie comprise entre la rue Valedeau et le passage Bruyas, rue Valedeau, rue de la Monnaie, rue Glaize, rue de la Carbonnerie, impasse Chaptal, rue Delpech, impasse Montferrier, rue Rosset, rue Foch, partie comprise entre la rue Rosset et la rue de l'Aiguillerie, rue de l'Aiguillerie, partie comprise entre la rue Foch et la rue de la Loge, rue de la Loge, partie comprise entre la rue Saint Guilhem et la rue de l'Aiguillerie, rue du Four Saint Eloi (partie comprise entre la rue de la Providence et la rue de l'Université), rue de Candolle (partie comprise entre la rue du Cardinal de Cabrières et la rue de l'Université), rue Fontanon, rue de la Confrérie , rue de Verdale (partie comprise entre la rue de Candolle et la rue du Four Saint Eloi), rue sainte Ursule, rue de l'Université (partie comprise entre le boulevard Louis Blanc et la rue Sainte Ursule), Bd Pasteur, boulevard Louis blanc (partie comprise entre la rue de l'Université et la rue des Ecoles Laïques), rue des Ecoles Laïques (partie comprise entre le boulevard Louis Blanc et la rue Sainte Ursule), allée des Potiers, enclos Tissier Sarrus, rue de la Merci, rue Montcalm, rue Plantade, rue Faubourg du Courreau, rue général Chanzy, rue d'Alméras, rue général Claparède, rue général Dumas, rue général Maurin, rue général Maureilhan, rue des soldats, rue général René, rue Marceau, cours Gambetta, rue paul Brousse, rue général Campredon, rue André Michel, rue du cheval vert, rue Castilhon, rue Estelle, rue Rhin et Danube, rue C de Pradines, rue Sainte Marthe, rue faubourg de la saunerie, rue de l'ancienne poste, rue plan du parc, impasse saint sauveur, rue Anatole France, rue Durand, rue d'Alger, rue du grand Saint Jean, rue de la république, rue Jules Ferry, rue Pagezy, boulevard Henri II de Montmorency, boulevard d'Antigone, allée du nouveau monde, avenue Samuel Champlain, avenue Jacques Cartier, avenue Jean Mermoz, allée de Corfou, rue Maguelone, allée Alegria Beracasa, avenue du Pirée, avenue de la Pompignane, avenue Raymond Dugrand, avenue Marie de Montpellier, rue des Etats généraux, rue nivôse, rue Frimaire, rue brumaire, rue fructidor, rue messidor, rue vendémiaire, rue thermidor, rue pluviôse, rue de Syracuse, rue de Messine, rue de Chio, rue de Famagouste, rue Raguse, rue Galata, allée du capitaine Dreyfus.

Et les rues, places et dépendances nominativement désignées ci-après :
- la rue de Verdun,
- la rue Boussairolles,
- la place Auguste Gibert,
- le square Planchon,
- la place de la Comédie,
- l'esplanade Charles de Gaulle,
- la place Jean Jaurès,
- la promenade du Peyrou
- le pont Guy de Chauliac
- la place du Petit Scel
- la place du 11 Novembre,
- Plan de l'Om
- le carrefour de l'Aéroport international,

- Place Albert 1er
- la place Notre Dame des Tables
- Place des Martyrs de la résistance
- Plan de l'Université
- la place de la Canourgue
- l'avenue François Delmas entre la place du 11 Novembre et la rue du Marché aux Bestiaux
- Bassin Jacques Cœur,
- Place de Phocée,
- Place de la révolution française,
- Place Jean Bene,
- Esplanade de l'europe,
- Place de Thessalie,
- Place du millénaire,
- Place du nombre d'Or,
- Place Fauquier
- Place du père Louis,
- Place d'Acadie,
- Place du Québec
- Place d'Olympie,
- Cours du raisin,
- Place Francis Ponge,
- Place Vauban,
- Place d'Aguesseau,
- Parc Clémenceau
- Place Rondelet

Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la même publication.
L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 23/12/2010

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée

Régine SOUCHE

Publié le :
Notifié le :

168

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4368

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue Bouisson-Bertrand

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d'élagage à la demande de la DIPAN ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 janvier 2011** et jusqu'au **21 janvier 2011** inclus, l'Avenue Bouisson-Bertrand est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 28 décembre 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 31 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4369

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Diderot

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de branchement gaz à la demande de GRDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 janvier 2011** et jusqu'au **07 janvier 2011** inclus, la circulation est interdite Rue Diderot entre la Grand Rue Jean Moulin et la Rue des Etuves.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur Grand-Rue Jean Moulin, emprunte :

- le Pont Lapeyronie
- la Rue de la Fontaine
- la Rue Alexandre Cabanel
- la Rue Four des Flammes
- le Boulevard du Jeu de Paume

et se termine sur le Boulevard Victor Hugo.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 28 décembre 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 31 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4370

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de la Maréchaussée
et Rue d'Obilion

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de branchement gaz à la demande de GRDF ;

- CONSIDÉRANT que les deux rues ne seront pas barrées simultanément ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 janvier 2011** et jusqu'au **14 janvier 2011** inclus, la circulation est interdite Rue de la Maréchaussée

Article 2 :

À compter du **03 janvier 2011** et jusqu'au **14 janvier 2011** inclus, la circulation est interdite Rue d'Obilion

Article 3 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le Boulevard Victor Hugo, emprunte :

- la Rue de Maguelone

et se termine sur la Rue du Clos René.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 28 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 31 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4371

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Lakanal

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement à la demande de Monsieur Wehbe ;

Arrête :

Article 1er :

Le **15 janvier 2011**, la Rue Lakanal dans sa partie comprise entre la Rue d'Aubeterre et la Rue Renaud de Villeneuve est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- Le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 13h00.**

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Lakanal, emprunte :

- la Rue d'Aubeterre
- la Rue de Ferrare
- la Rue Ferdinand Fabre

et se termine sur la Rue Lakanal.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 28 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 31 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4372

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Ernest Michel

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement à la demande de l'entreprise Les Déménageurs du soleil ;

Arrête :

Article 1er :

Le **07 janvier 2011**, Rue Ernest Michel sur les places de stationnement nécessaires pour le déménagement au droit du N° 02 , le stationnement est interdit.
Le demandeur est chargé de matérialiser l'emplacement réservé par la mise en place de clôtures temporaires.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 28 DEC. 2010

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 31 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4373

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Mareschal

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de renouvellement de branchements à la demande de VEOLIA-EAU ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 janvier 2011** et jusqu'au **28 janvier 2011** inclus, la Rue Mareschal est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Aristide Ollivier, emprunte :

- la Rue Du Guesclin

et se termine sur la Rue Baudin.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 28 décembre 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 31 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4374

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Alfred Bruyas

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de renouvellement de branchements à la demande de VEOLIA-EAU ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 janvier 2011** et jusqu'au **28 janvier 2011** inclus, la Rue Alfred Bruyas est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Baudin, emprunte :

- la Rue Flaugergues

et se termine sur la Rue Aristide Ollivier.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Montpellier, le 28 décembre 2010
Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 31 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4375

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de l'Amandier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de renouvellement de branchements à la demande de VEOLIA-EAU ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **03 janvier 2011** et jusqu'au **14 janvier 2011** inclus, la circulation est interdite Rue de l'Amandier entre la Rue Rey et la Rue Sainte Anne.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Saint Sépulcre, emprunte :

- la Rue de la Valfère

et se termine sur la Rue Saint Guilhem.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 28 décembre 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 31 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4376

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Saint Charles

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU l'arrêté n°03/09 publié le 20 octobre 20032, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de voirie à la demande de la ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **17 janvier 2011** et jusqu'au **21 janvier 2011** inclus, l'Avenue Saint Charles est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 20h00 à 6h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

185

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 29 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 31 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4378

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Brueys

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement à la demande de l'entreprise Eurotransports ;

Arrête :

Article 1er :

Le **17 janvier 2011**, Rue Brueys sur les places de stationnement nécessaires pour le déménagement au droit du N° 02 , le stationnement est interdit.
Le demandeur est chargé de matérialiser l'emplacement réservé par la mise en place de clôtures temporaires.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 31 DEC. 2010

18 8

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4379

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de Palavas

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'un déménagement à la demande de l'entreprise Eurotransports ;

Arrête :

Article 1er :

Le **18 janvier 2011**, l'Avenue de Palavas dans sa partie comprise entre le Boulevard d'Orient et le Boulevard de Strasbourg est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite sur 50 métres est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Ces dispositions sont applicables **de 10h à 16h.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : 31 DEC. 2010

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service RTEPDO

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-P513

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté permanent
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Gustave

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 417-11, R. 417-12 et R. 417-3 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes ;

- VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2009, N°2009/NT/R/DGU-P237, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;

- VU l'arrêté municipal du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 modifiant les horaires et les tarifs du stationnement payant sur voirie ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête :

Article 1er :

Un sens unique est institué Rue Gustave dans le sens de la Rue Hippolyte vers le Boulevard des Arceaux.

Article 2 :

Le stationnement est interdit Rue Gustave :

- côté impair dans sa partie comprise entre la Rue Hippolyte et la Rue Condorcet, et entre le n° 37 (inclus) et le n° 61 (non inclus) ;
- côté pair dans sa partie comprise entre la Rue Condorcet et la Rue Marc.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone longue durée, aux emplacements prévus à cet effet Rue Gustave :

- côté impair entre le n° 21 et le n° 35 (inclus), et au droit du n° 61 ;
- côté pair dans sa partie comprise entre la Rue Hippolyte et la Rue Condorcet et dans sa partie comprise entre le n° 28 et le Boulevard des Arceaux.

Ces dispositions sont applicables **de 9h à 18h et sauf dimanche et jours fériés.**
Tout stationnement d'un véhicule excédant 48 heures sera considéré comme abusif.
Le stationnement est limité à 9 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.
Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif et passible de mise en fourrière immédiate.
Une tarification et une durée spécifiques sont applicables pour le stationnement résidentiel dans cette zone selon les modalités définies lors de la délibération municipale visée ci-dessus.

Article 4 :

Les personnes à mobilité réduite ont 1 place réservée Rue Gustave côté pair au n° 16.
L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé sont interdits. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Les véhicules des personnes à mobilité réduite doivent être munis de la carte de stationnement pour personnes handicapées apposée sur le pare-brise.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 30 décembre 2010

Pour Madame le Maire,
Monsieur le Premier Adjoint,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Serge FLEURENCE

Publié le : 11 JAN. 2011

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4380

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Alexandre Cabanel

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de maintenance à l'aide d'une nacelle à la demande de l'entreprise GRANIOU ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **18 janvier 2011** et jusqu'au **20 janvier 2011** inclus, la circulation est interdite Rue Alexandre Cabanel entre la Rue du Four des Flammes et la Rue de la Fontaine.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Four des Flammes, emprunte :

- la Rue Roucher

et se termine sur la Rue de la Fontaine.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 31 décembre 2010
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : - 5 JAN. 2011

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2010/NT/R/DGU-T4381

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de Fès

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 4 avril 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Serge Fleurence, 1er Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux sur le réseau d'assainissement à la demande de la SERM.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **06 janvier 2011** et jusqu'au **14 janvier 2011** inclus, l'Avenue de Fès dans sa partie comprise entre la Rue Thomas Paxton et l'Avenue Professeur Jean-Louis Viala est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 31 Décembre 2010

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
le Premier Adjoint,
Serge FLEURENCE

Publié le : - 5 JAN. 2011

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal du 13 décembre 2010

Ville de Montpellier

Direction Organisation et Evaluation
*

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 515

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

Création et participation au réseau REVMED, réseau méditerranéen de collectivités pour l'évaluation des politiques publiques.

Au nom de la Commission, Max LEVITA rapporte :

Préambule

Quel que soit le niveau de collectivité, les élus doivent sans cesse arbitrer entre les missions de service public et les moyens dont ils disposent. Cette nécessité est d'autant plus forte que le contexte socio-économique pèse sur leurs marges de manœuvre et oblige les élus à prioriser leurs interventions.

En permettant d'apprécier de manière objective et transparente les différents aspects d'une politique, l'évaluation des politiques publiques locales se positionne comme un outil indispensable d'aide à la décision. Partie intégrante des pratiques de bonne gouvernance, elle contribue à l'amélioration de l'action publique au niveau stratégique et opérationnel.

La nécessité d'évaluer les politiques publiques locales s'impose donc plus que jamais.

L'évaluation est une démarche ambitieuse qui vise à comprendre l'ensemble des maillons d'une politique publique, de la définition des **objectifs jusqu'aux impacts finaux**, afin d'en apprécier son **efficacité**, son **efficience**, son **utilité**, sa **cohérence** et sa **pertinence**.

En cela elle dépasse la simple description des ressources et réalisations de l'action publique. Elle constitue donc un outil irremplaçable au service des différents acteurs des politiques publiques dans l'aide à la décision, mais également un outil démocratique au service des citoyens. C'est pourquoi elle se doit de respecter une méthode et une déontologie à même de garantir l'impartialité et la qualité de son jugement : indépendance, transparence, pluralité des points de vue, compétences.

C'est pour développer ces pratiques d'évaluation que le projet de réseau méditerranéen de collectivités pour l'évaluation des politiques publiques a vu le jour. Leur mise en œuvre requiert en effet, une expertise et des moyens qu'il apparaît judicieux de mettre en commun.

REVMED (Réseau d'EValuation MEDditerranéen), un réseau de collectivités engagées dans le développement de la démarche d'évaluation

Le réseau qui se constitue aujourd'hui, autour des collectivités fondatrices a pour ambition de répondre à plusieurs préoccupations et besoins :

- Améliorer le management de nos politiques avec le souci d'une économie de moyens
- Développer une culture et une expertise communes
- Echanger sur des pratiques qui peuvent être différentes
- S'enrichir de regards extérieurs

Concrètement le réseau fonctionnera grâce aux ressources et compétences mobilisées par chaque collectivité et ce sans contrepartie financière.
C'est volontairement que les membres fondateurs ont choisi de commencer ce travail en commun sans créer de nouvelle structure juridique, mais en se dotant d'une charte qui précise les principes et l'éthique mis en œuvre au sein du réseau et de règles pour un fonctionnement clair et optimisé.
Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

Les collectivités fondatrices sont :
- le conseil général de l'Aude
- le conseil général du Gard
- le conseil général des Pyrénées Orientales
- le conseil général du Vaucluse
- la Ville de Montpellier
- la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
- la communauté d'agglomération d'Alès
- la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

En conséquence, nous vous proposons :

- d'adopter la charte et les règles de fonctionnement jointes,
- d'autoriser la participation de la Ville de Montpellier au réseau REVMED,
- de désigner Max Lévita représentant de la Ville au sein des organes décisionnels du réseau REVMED,
- d'autoriser Madame Le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14/12/2010

Ville de Montpellier

Direction de l'Action Territoriale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 517

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

Régie d'exploitation des maisons pour tous, municipalisation des activités, dissolution et dévolution du patrimoine à la Ville de Montpellier

Au nom de la Commission, Patrick VIGNAL rapporte :

La régie d'exploitation des maisons pour tous créée par délibération du conseil municipal de la Ville de Montpellier en date du 25 septembre 1995, sous l'emprise des dispositions de la loin° 93-122 du 29 janvier 1993, est une régie personnalisée à caractère administratif.

Ces statuts ont été modifiés à la suite de l'entrée en vigueur du décret n° 2001-184 du 23 février 2001, afin de mettre ceux-ci en conformité avec le nouvel état du droit.

Dès son origine, cet organisme s'est doté, pour assurer ses missions, de personnels de statut privé et de fonctionnaires territoriaux mis à disposition par la Ville.

Le travail de fond réalisé par la régie d'exploitation des maisons pour tous a permis à la fois de dynamiser les territoires et de conduire de nombreuses actions qui ont marqué la vie socio-culturelle de Montpellier.

Cependant, la structure actuelle de la régie mêlant une activité de nature administrative avec des personnels relevant du droit privé, est juridiquement contestable.

Aussi, sans aucunement remettre en cause l'offre faite aux publics concernés d'activités culturelles, sociales, sportives, éducatives et de loisirs, il est apparu indispensable de clarifier le statut de leur structure.

Cet état des lieux a conduit naturellement la Ville à rechercher un nouveau mode d'organisation :

- En reconfigurant les moyens mis à disposition tant de la Ville que des acteurs locaux demandeurs de plus d'expertise et de compétences variées pour venir en appui à leur propre capacité d'interventions,
- En prenant acte des spécificités des territoires composant la Ville en matière de besoins de la population dans les secteurs sportifs, culturels, éducatifs et sociaux, et de la nécessité de développer les partenariats dans ce domaine,
- En concentrant les moyens humains et matériels au sein d'une même entité globale pour renforcer leur coordination, leur réactivité et leur efficacité.

Ce constat a amené la Ville à envisager la municipalisation des activités assumées par la régie d'exploitation des maisons pour tous, et donc la dissolution de cette dernière.

Cette municipalisation permet de résoudre la problématique juridique d'organisation tout en maintenant la nature de l'offre de services au public.

Ce transfert d'activités implique la dissolution de la régie d'exploitation des maisons pour tous en tant qu'organisme autonome.

Comme conséquence de cette dissolution, l'actif et le passif de la régie seront repris dans les comptes de la Ville de Montpellier.

De même, il sera procédé à la dévolution de la totalité de ses droits, biens et obligations à la Ville de Montpellier, collectivité de rattachement.

Dans ce cadre général, la question du personnel sera réglée par les dispositions de l'article L 1224-3 du code du travail. Elles assurent les conditions de reprise desdits salariés dans le respect des dispositions générales applicables au statut de la fonction publique territoriale, tout en garantissant le maintien des clauses substantielles des contrats initiaux.

Outre le maintien du niveau élevé de qualité de service public rendu aux usagers, une telle municipalisation est de nature à permettre à terme une optimisation des compétences et des moyens humains et matériels municipaux mis à disposition de l'animation des territoires de la Ville.

Consulté conformément aux articles L 2323-1 et suivants du code du travail, le comité d'entreprise de la régie lors de sa séance exceptionnelle du 1er décembre 2010 a rendu un avis favorable au projet présenté à l'unanimité de ses membres.
Le conseil d'administration de la régie a également été consulté en appliation de l'article R 2221-18 du code général des collectivités territoriales.
Le comité technique paritaire de la Ville a été consulté sur ce dossier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la municipalisation des activités dévolues initialement à la régie d'exploitation des maisons pour tous,
- D'approuver, en conséquence, la dissolution de ladite régie prenant effet au 1er janvier 2011 ;
- D'approuver la dévolution subséquente à la Ville de Montpellier de l'ensemble des droits, biens, obligations et contrats de la régie à compter de cette même date ;
- D'approuver le transfert à cette même date du personnel de la régie dans le respect des dispositions de l'article L 1224-3 du code du travail et de celles régissant le statut de la fonction publique territoriale ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14/12/2010

Ville de Montpellier

Service Logement, Emploi et Insertion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 518

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

Convention locale
CitésLab, le réseau d'amorçage de projets

Au nom de la Commission, Marc DUFOUR rapporte :

Le Service d'amorçage de projet porté par l'association Boutique de Gestion BGE Montpellier permet une intervention de proximité dans les quartiers prioritaires, définis dans le CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), visant à développer le nombre de porteurs de projets de création, de reprise ou d'implantation d'entreprises ayant recours à l'accompagnement généraliste ou financier. Ce service permet de :

- Déterminer les potentiels de projets en adéquation avec le territoire,
- Favoriser l'information de proximité des dispositifs de financement de la création d'entreprise.
- Mettre en place des actions visant à éveiller l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour la création d'entreprises,
- Informer la population et des acteurs locaux des services proposés,
- Faire s'exprimer sans les censurer des idées de création d'entreprises,
- Aider les personnes à formuler leur idée,
- Les faire entrer dans une démarche de construction de projet,
- Les orienter ensuite vers les services adaptés à leur besoin,
- Assurer, en tant que de besoin, une fonction d'intermédiation entre les porteurs de projets et les personnes ou les institutions ressources.

Cette action lancée en 2007 est soutenue par la Caisse de Dépôts et Consignation, l'Etat, le Conseil Général de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Montpellier dans le cadre de l'appel à projet du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
Compte tenu du bilan très positif de cette action, il a été décidé par les différents partenaires de proposer la reconduction de cette convention de partenariat 2008-2010.
Une nouvelle convention triennale 2011-2014, annexée en pièce jointe, précise donc le mode de fonctionnement de ce service et l'engagement des différents partenaires.

Il est donc proposé qu'au titre de cette action la ville renouvelle ses précédents engagements, à savoir:

- Mettre à disposition de l'agent d'amorçage les locaux nécessaires à la tenue de ses permanences notamment au sein des Maisons pour tous des quartiers concernés

- Assurer l'accès aux informations, statistiques, études, diagnostics dont elle dispose concernant les quartiers,
- Appuyer la démarche de l'agent d'amorçage auprès des différents organismes intervenant sur chacun des quartiers concernés.

Le co-financement de l'action fera l'objet d'un vote annuel en Conseil Municipal.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et tout autre document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14/12/2010

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Conduite d'Opérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 526

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne - Consuls de Mer
Futur Hôtel de Ville- Autorisation de signer les avenants aux marchés de travaux des lots 6.2, 7, 9, 10, 15, 19, 21 ,22, 26, 29, 31, 32

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2002, la Ville de Montpellier a approuvé le dossier de concours du nouvel hôtel de ville. Le 19 décembre 2002, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération a été confié à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM).

A l'issue d'un concours, un contrat de maîtrise d'œuvre a été attribué par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2003 au groupement : « J. Nouvel / F.Fontès / Terrel Technologies / Verdier ».

Rappelons que le programme prévoit la réalisation d'environ 27 000 m² de SHON pour l'accueil du public, les bureaux des élus et des services, les espaces communs et les locaux techniques.
L'avant projet détaillé a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 1er février 2005.

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2007, la Ville de Montpellier a désigné le groupement d'entreprises LABASTERE – DL Pyrénées et l'entreprise sous traitante LAUBEUF SA, pour assurer les travaux du lot 6 : « Vétages - Brises soleil fixes - Menuiseries extérieures ».
Par avenant n°1, les travaux du lot 6 ont été transférés de la société LABASTERE à la société LABASTERE 64.
Par avenant n°2, la partie de travaux « vêtages inox et Brises Soleil fixes » a fait l'objet d'une cession par le groupement à l'entreprise LAUBEUF SA. Ces lots ont été rebaptisés :
6-1 : Menuiserie extérieures et brises soleil
6-2 : Vêtages et brises soleil fixes

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2007, la Ville de Montpellier a désigné l'entreprise LAUBEUF SA, pour assurer les travaux du lot 7 : « Grandes Façades ».

Par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2008, la Ville de Montpellier a désigné l'entreprise SODAC pour assurer les travaux du lot 09 : « Cloisons doublage Plâterie ».

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2007, la Ville de Montpellier a désigné l'entreprise CLESTRA, pour assurer les travaux du lot 10 : « Cloisons démontables ».

Par délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2007, la Ville de Montpellier a désigné l'entreprise SODIFRA Agencement, pour assurer les travaux du lot 15 : « Parquet et Platelage bois ».

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2006, la Ville de Montpellier a désigné l'entreprise ATELIER MEDITERRANNEEN, pour assurer les travaux du lot 19 : « Peinture revêtement muraux et sols ».

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2006, la Ville de Montpellier a désigné l'entreprise FONTBONNE & FILS SAS, pour assurer les travaux du lot 21 : « Serrurerie -Métallerie».

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2006, la Ville de Montpellier a désigné l'entreprise FONTBONNE & FILS SAS, pour assurer les travaux du lot 22 : « Serrurerie fine ».

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2006, la Ville de Montpellier a désigné l'entreprise MULTITEC, pour assurer les travaux du lot 26 : « Electricité, courant fort ».

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2006, la Ville de Montpellier a désigné le groupement d'entreprises FONTANIE - SOMITEG - JP ELEC, pour assurer les travaux du lot 29 : « Courant faible ».

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2006, la Ville de Montpellier a désigné l'entreprise TUNZINI AZUR, pour assurer les travaux du lot 31 : « Plomberie, Sanitaire ».

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2006, la Ville de Montpellier a désigné l'entreprise AXIMA, pour assurer les travaux du lot 32 : « C.V.C.D. ».

Les présents avenants ont pour objet la prise en compte technique et financière dans les marchés de travaux, sans bouleversement des marchés initiaux, de la réalisation de différents travaux supplémentaires en cours d'exécution.

Pour le lot 6.2, il s'agit essentiellement de modifications de façades demandées par la Ville, afin d'améliorer la clarté intérieure des locaux, et de l'intégration de portes coupe-feu devant les escaliers de secours, portant le marché du titulaire, l'entreprise LAUBEUF à 9 228 440.27€ HT.

L'augmentation du lot 7, correspond à diverses modifications de façades liées à la réglementation incendie. Le montant du marché, après prise en compte de l'avenant, sera de 3 011 800,68€ HT.

Les modifications liées à l'évolution du programme (salle du Conseil Municipal, recloisonnement des salles techniques et accueils d'étages) sont à l'origine de l'augmentation de l'enveloppe des travaux du lot 9, dont l'entreprise SODAC est titulaire, pour un montant de 1 675 376.90 € HT.

Concernant le lot 10, l'augmentation est due à l'incorporation dans les cloisons, des meubles de rangement, ce qui porte le marché de l'entreprise CLESTRA, titulaire de ce lot, à 3 192 021,92 € HT.

Le souhait de la Ville de traiter en parquet les sols des grandes salles de réunion, la création d'un plancher intermédiaire dans le noyau D, les diverses modifications sur la salle du Conseil Municipal ainsi que sur les planchers techniques, portent le marché du lot 15 (parquet et platelage bois), de l'entreprise SODIFRA à 1 137 866.50 € HT.

La mise en peinture des plafonds béton dans les bureaux porte le montant du marché du lot 19 (peinture, revêtement muraux et sols), attribué à ATELIER MEDITERRANNEEN, à 518 140,40€ HT.

La réalisation de divers ouvrages complémentaires, la mise en stabilité au feu des murs rideaux du hall, le bardage des locaux techniques en toiture, des modifications de portes de distribution de certains locaux, et la mise en place de potelets inox démontables liaisonnant les chemins de câbles pour assurer la

flexibilité des bureaux, portent le montant du marché du lot 21 (métallerie-miroiterie) de l'entreprise FONTBONNE & FILS, à 2 649 121,20€ HT.

Concernant le lot 22 (serrurerie fine), dont le titulaire est l'entreprise FONTBONNE & FILS, la mise en place de garde-corps complémentaires en toiture, l'habillage de la cage d'ascenseur du noyau D et les modifications des murs rideaux du hall, portent son marché à 987 173,20 € HT.

La motorisation des brise-soleil des bureaux, l'augmentation de la puissance du transformateur, la modification des prestations des bureaux, et celles de la salle du Conseil Municipal, ainsi que l'augmentation de la puissance des onduleurs, portent le marché de l'entreprise MULTITEC, titulaire des lots 26 (Electricité, courants forts) à 4 302 465.65 € HT.

Le passage à la technologie sous IP du système de vidéo surveillance, les travaux liés aux modifications du programme, l'équipement des salles informatiques en baies de brassage, portent le montant du marché de l'entreprise FONTANIE du lot 29 (Courant faible) à 2 255 855.17€ HT.

La modification du système de désenfumage lié à la sécurité incendie, la modification de la climatisation des salles informatiques et les modifications de la salle du Conseil Municipal porte à 4 550 600,02€ HT le montant du marché de l'entreprise AXIMA, titulaire du lot 32 (C.V.C.D.).

Enfin, l'ajout des équipements intérieurs sanitaires, l'adaptation des équipements sanitaires à la réglementation d'accessibilité à l'horizon 2015 et la prolongation, à la demande des pompiers, de la colonne sèche jusqu'aux terrasses techniques, portent le montant du marché n°31 (Plomberie sanitaire) de l'entreprise TUNZINI AZUR à 791 471.80€ HT.

Les montants et pourcentages d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés sont présentés comme suit :

N° avenant	Désignation	Entreprise	Marché initial HT	Montant avenant HT	Montant total HT	% augmentation
3	lot 6.2 : Vétages et brises soleil fixes	LAUBEUF SA	8 415 000,00	873 440,27	9 288 440,27	10,38%
1	Lot 7 : Grandes Façades	LAUBEUF SA	2 868 646,58	143 154,10	3 011 800,68	4,99%
1	Lot 9 : Cloisons, Doublage	SODAC	1 382 546,70	292 830,20	1 675 376,90	21,18%
1	Lot 10 : Cloisons démontables	CLESTRA	2 793 804,40	398 217,52	3 192 021,92	14,25%
1	Lot 15 : Parquet et platelage bois	SODIFRA	924 923,00	212 943,50	1 137 866,50	23,02%
1	Lot 19 : peinture, revêtement	Atelier Méditerrannéen	453 189,60	64 950,80	518 140,40	14,33%
1	Lot 21 : Serrurerie Métallerie	FONTBONNE & Fils	2 175 708,42	473 412,78	2 649 121,20	21,76%
1	Lot 22 : Serrurerie fine	FONTBONNE & Fils	896 000,00	91 173,20	987 173,20	10,18%
1	Lot 26 : Electricité Courant fort	MULTITEC	3 762 008,61	540 457,04	4 302 465,65	14,37%
1	Lot 29 :Courant Faible	FONTANIE SOMITEG JP ELEC	1 829 493,34	426 361,83	2 255 855,17	23,30%
1	Lot 31 : Plomberie, sanitaire	TUNZINI AZUR	679 200,00	112 271,80	791 471,80	16,53%
1	Lot 32 :CVCD	AXIMA	4 224 926,00	325 674,02	4 550 600,02	7,71%

L'ensemble des avenants proposés représentent 5.32% du montant des marchés notifiés, il n'y a donc pas lieu de procéder à la modification du bilan financier global de l'opération qui reste dans les objectifs fixés initialement par le maître d'ouvrage.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché de l'entreprise LAUBEUF SA, lot 6.2 pour un montant de 873 440.27 € HT,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché de l'entreprise LAUBEUF SA, lot 7 pour un montant de 143 154.10 € HT,

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de l'entreprise SODAC, lot 9 pour un montant de 292 830.20 € HT,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché de l'entreprise CLESTRA, lot 10 pour un montant de 398 217.52 € HT,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché de l'entreprise SODIFRA, lot 15 pour un montant de 212 943.50 € HT,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché de l'entreprise ATELIER MEDITERRANNEEN, lot 19 pour un montant de 64 950.80 € HT,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché de l'entreprise FONTBONNE & FILS, lot 21 pour un montant de 473 412.78 € HT,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché de l'entreprise FONTBONNE & FILS, lot 22 pour un montant de 91 173.20 € HT,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché de l'entreprise MULTITEC, lot 26 pour un montant de 540 457.04 € HT,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché de l'entreprise FONTANIE – SOMITEG - JP ELEC, lot 29 pour un montant de 426 361.83€ HT,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché de l'entreprise TUNZINI AZUR, lot 31 pour un montant de 112 271.80 € HT,
- d'approuver l'avenant n°1 au marché de l'entreprise AXIMA, lot 32 pour un montant de 325 674.02 € HT,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, Service Conduite d'Opérations : Nature : 23 13 - Fonction : 900 201 - Programme : 10040

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14/12/2010

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Conduite d'Opérations

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 527

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne - Consuls de Mer
Futur Hôtel de Ville- Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et au marché d'ordonnancement, pilotage et coordination

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Par délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2002, la Ville de Montpellier a approuvé le dossier de concours du nouvel hôtel de ville. Le 19 décembre 2002, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération a été confié à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM).

A l'issue d'un concours, un contrat de maîtrise d'œuvre a été attribué par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2003 au groupement : « J. Nouvel / F.Fontès / Terrel Technologies / Verdier ».

Rappelons que le programme prévoit la réalisation d'environ 27 000 m² de SHON pour l'accueil du public, les bureaux des élus et des services, les espaces communs et les locaux techniques.

Par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2005, la Ville de Montpellier a désigné la société ARTEBA Coordination pour assurer la mission d'O.P.C. de l'opération.
Par délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2007, la Ville de Montpellier a désigné la société ARTEBA Coordination pour assurer la mission de C.S.P.S de l'opération.

Concernant la mission de C.S.P.S., l'avenant prend en compte les incidences de prolongation de la durée des travaux, à savoir 6 mois supplémentaires à compter de la date de notification du 26 octobre 2007, mais également la coactivité interentreprise liée à la présence de plusieurs chantiers mitoyens au chantier du Futur Hôtel de Ville.

Concernant la mission d'O.P.C., l'avenant prend en compte les incidences de prolongation de la durée de l'opération entrainant, par rapport à la durée initiale de 30 mois, une augmentation de la durée de la mission de 15 mois supplémentaires à compter de la date de notification du marché (1er décembre 2005).
De plus les modificatifs apportés au projet en phase d'exécution ont une implication directe sur le contenu de cette mission, notamment en termes d'études supplémentaires et de reprise des plannings.

Par voie de conséquence, les honoraires de la société ARTEBA Coordination, assurant la mission de C.S.P.S de l'opération doivent être ajustés par une rémunération complémentaire correspondante à une augmentation de 28 228 € H.T., soit 31.5% par rapport au montant d'honoraires de 89 602.50 € H.T.issu du marché initial.

Quant aux honoraires de la société ARTEBA Coordination, assurant la mission d'O.P.C. de l'opération ceux-ci doivent être ajustés par une rémunération complémentaire correspondante à une augmentation de 102 228 € H.T., soit 40.82%% par rapport au montant d'honoraires de 250 450 € H.T. issu du marché initial.

En conséquence, après passage à la Commission d'appel d'offre du 6 juillet 2010, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'avenant en plus value de 28 228 € H.T au contrat de Coordinatoin en matière de sécurité et de protection de la santé dont le nouveau montant est de 117 830.5 € H.T.
- d'accepter l'avenant en plus value de 102 228 € H.T au contrat de D'ordonnancement, pilotage et coordination dont le nouveau montant est de 352 678 € H.T.
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer l'avenant et plus généralement, à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la Ville, Service Conduite d'Opérations : Nature : 23 13 - Fonction : 900 201 - Programme : 10040

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire,

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14/12/2010

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique, ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 537

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la *présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux*

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

MISSION GRAND COEUR
Subventionnement dans le cadre de découvertes fortuites ou de travaux lourds sur un patrimoine historique ayant été altéré

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre de l'opération « Montpellier Grand Cœur », il est proposé de mettre en place un dispositif de subventionnement visant à favoriser la bonne restauration/restitution de vestiges rares voire uniques, ainsi que les dispositions remarquables d'édifices ayant un intérêt architectural ou historique.
La Ville pourra ainsi participer au financement du surcoût engendré dans le cas de découvertes fortuites ou de travaux lourds sur un patrimoine historique ayant été altéré.

Principe d'attribution :

Ces subventions seront allouées sous condition de la participation financière conjointe de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui peut subventionner des travaux intérieurs et extérieurs en secteurs protégés et sur les bâtiments protégés au titre des monuments historiques.

Les demandes de subventionnement seront instruites par une commission constituée des membres suivants :
- le conservateur régional des monuments historiques,
- le conservateur régional de l'archéologie,
- l'architecte des Bâtiments de France,
- l'Adjoint délégué au projet urbain, à l'urbanisme et à l'aménagement durable,
- le directeur général adjoint des servicesde la Ville responsable du départementaménagement et urbanisme,
- le directeur de la mission Grand Cœur ,
- le chef du service patrimoine historique de la mission Grand Cœur,

ou leurs représentants.

Les demandes de subventionnement retenues par la commission sont ensuite présentées au Conseil municipal pour validation.

Montant de la subvention :

Le montant de la subvention allouée par opération sera au maximum égal au montant de la subvention versée par la DRAC.
Il est proposé de bloquer une enveloppe de 25 000 € pour l'année 2011. Cette enveloppe utilisable pour une ou plusieurs opérations sera prise sur la ligne subventions ravalement de la mission Grand Cœur (ligne n°16413). Chaque année cette enveloppe sera précisée dans le cadre de la mise ne œuvre du budget.

Interventions subventionnables :

La subvention pourra être octroyée pour tout ou partie de l'intervention prescrite.

Pour être éligibles, les travaux devront faire l'objet d'une mission complète de maîtrise d'œuvre confiée à un architecte spécialisé dans la restauration du patrimoine et d'une demande d'autorisation de travaux acceptée.

Réduction des frais de voirie :

L'attribution de ces subventions pourra être assortie d'une réduction des frais de voirie occasionnés par l'allongement de la durée des travaux lié à la réalisation des travaux d'intérêt architectural.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement ci-annexé,
- d'approuver la constitution de la commission,
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14 12 2010

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique, ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 538

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

MONTPELLIER GRAND COEUR
Ravalement obligatoire des façades
Attribution de subventions

Au nom de la Commission, Philippe SAUREL rapporte :

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Coeur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009 et du 22 juin 2009.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, les subventions suivantes sont attribuables :

M. Fernand DURAND, 5 rue Marguerite	6.167,78 €
P.M.S. syndicats de copropriété, 38 bis rue du Faubourg Saint Jaumes	8.863,22 €
M. Arnaud GUYOT ou Mme Laetitia AUBY, 11 rue Bornier	9.892,81 €
M. et Mme Renée VENTALON, 4 rue Lunaret (100 % de la subvention/façade 1)	862,32 €
M. Philippe VERINE (syndic bénévole), 22 rue Marceau (50 % de la subvention)	2.825,71 €
M. ROQUEFORT ou Mlle SEDARD, 15 bd. Renouvier (plafond subvention)	4.857,20 €
FONCIA DOMITIA, (résid. Aurore) copropriété 27, 27 bis et 27 ter rue Adam de Craponne	28.500,00 €
Mme Séverine HERAN, 59 rue du Faubourg Boutonnet (50 % de la subvention)	833,47 €
Cabinet Alain POUX, copropriété 22 rue de la Verrerie	1.500,00 €
M. Gilles GOHAUD, 10 rue du Général Mathieu Dumas	8.080,21 €
SDC chez URBANIA (résid. Le Valencay), 7 rue Jeanne d'Arc	22.673,18 €
SCI ALRIC, 11 rue Jeanne d'Arc (50 % de la subvention)	1.596,77 €
SC 3 place Bouschet de Bernard, A/S SARL MAB PLANCHON,	9.566,75 €
Mme Sarah MESBAHI, 11 rue du Général Claparède (50 % de la subvention)	1.861,85 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution et le paiement des subventions listées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER 34015 (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14 12 2010

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 541

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

MONTPELLIER GRAND CŒUR
Opération programmée d'amélioration de l'habitat
Attribution de subventions

Au nom de la Commission, Christian BOUILLE rapporte :

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après contrôle des travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont attribuables :

M. et Mme DERIEN (copropriété Eupalinos), 3 ter rue des Pins	356,00 €
M. GOHAUD Gilles (syndic bénévole), 10 rue Général Mathieu Dumas	1.829,70 €
CENTURY 21 syndic copropriété, 16 rue de l'Université	4.000,00 €
Mme LELLOUCHE Lara-Mathilda, 14 rue Chaptal	600,00 €
Mlle BONNET Barbara, copropriété 18 rue Lallemand	4.000,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution et le paiement des subventions listées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : mardi 14 12 2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 542

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'Association les Amis du Musée Fabre

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

Par décision et convention de mise à disposition en date du 8 novembre 2006, la Ville de Montpellier a mis à la disposition de l'association « Les Amis du Musée Fabre » les locaux, d'une superficie de 154 m², *situés 2 rue Montpelliéret.*

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler pour une durée de 16 mois.

Compte tenu des activités d'intérêt local effectuées par cette association, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.
La gratuité du loyer constitue une subvention en nature d'un montant de 22 586 € pour les 16 mois d'occupation. Ce montant devra être reporté à la fois sur le compte administratif de la Ville et dans les comptes annuels de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

-d'accepter de conclure avec l'association « Les Amis du Musée Fabre » une convention de mise à disposition pour les locaux situés 2 rue Montpelliéret;
-que cette mise à disposition, consentie pour une durée de 16 mois à compter du 1er novembre 2009 prendra fin le 28 février 2011 ;
-que, compte tenu des activités d'intérêt local effectués par cette association, la mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
-que la gratuité du loyer constitue une subvention en nature d'un montant de 22 586 euros pour les 16 mois d'occupation. Ce montant devra être reporté à la fois sur le compte administratif de la Ville et dans les comptes annuels de l'association Les Amis du Musée Fabre;
-d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14 12 2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 543

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

Convention entre la Ville et l'association Les Chiens Andalous, dispositif Ecole et Cinéma

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

Le dispositif Ecole et Cinéma, outil d'éducation artistique au cinéma, existe au niveau national depuis 15 ans. Il est soutenu à la fois par le Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée sous l'autorité du Ministère de la Culture et de la Communication et la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire du Ministère de l'Education Nationale.

Remarquable du point de vue de sa qualité, de son exigence et de sa rigueur, il a pour but de faire découvrir aux écoliers le cinéma en tant qu'art. Les enseignants et leurs élèves assistent en salle à la projection de films représentant la diversité cinématographique. Cette rencontre avec l'œuvre favorise la formation du jugement, du goût et de la sensibilité et permet de cultiver une attitude de curiosité pour les productions artistiques, patrimoniales et contemporaines.

Depuis 13 ans l'association « Les Chiens Andalous » est le coordinateur de ce dispositif en collaboration étroite avec le Centre de Ressources Images et Son – CRIS, coordinateur Education Nationale, implanté à l'Ecole Georges Simenon, dans le quartier Mas Drevon.

Ce dispositif a la particularité de faire travailler ensemble les salles de cinéma, les écoles et les enseignants, l'Inspection Académique, la DRAC LR ainsi que les services municipaux des villes. Il concerne près de 9000 élèves sur le département de l'Hérault, dont environ 2000 sur la ville de Montpellier.

Les élèves de l'ouest de la ville sont, pour l'année 2009-2010, 57 à avoir pu participer à ces 3 séances annuelles. C'est pourquoi le Cinéma Nestor Burma souhaite signer une convention avec le coordinateur départemental, de façon à accueillir dès l'année scolaire 2010-2011 les élèves des établissements à proximité de cette nouvelle salle.

Pour cette première édition 5 écoles sont déjà pré-inscrites, ce qui représente environ 220 élèves (14 classes au total). Ces classes pourront donc assister dès l'ouverture du Cinéma Nestor Burma à 3 films ; le directeur de la

salle accueillera et présentera à chaque séance ces films, un Cahier de note sur le film sera remis à chaque enseignant pour travailler en classe des axes de prolongement et chaque élève repartira avec une carte postale et une présentation écrite du film. Un tarif de 2.50 € est prévu pour chaque enfant, avec un principe de gratuité pour les enseignants et accompagnateurs.

Compte tenu de la volonté de la Ville de favoriser l'accès des jeunes aux salles et de soutenir l'éducation artistique au cinéma, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention jointe en annexe
- D'approuver le tarif de 2.50€ par enfant pour la participation à ces séances
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14 12 2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 544

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

Avenant à la convention d'objectifs entre le Conseil Général de l'Hérault, la Ville de Montpellier et la Régie des Maisons pour Tous Théâtre Jean Vilar

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

Le Conseil Municipal du 18 juin 2007 a voté la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les objectifs du Théâtre Jean Vilar et des deux collectivités (Ville et Département) pour les trois années à venir jusqu'au 27 septembre 2010.

Chaque année nous procédons à l'actualisation financière des dotations du Conseil Général.
Ainsi, l'avenant n° 7 à la convention de financement 2007 modifie l'article 3 qui doit s'écrire ainsi :

Article 3 : Engagement du Département
Le Département attribue au Théâtre Jean Vilar au titre du budget 2010 :
Une subvention d'un montant de 5 000 €, pour la résidence de la compagnie Les Grisettes.

Les aides financières ne pourront pas faire l'objet d'un reversement à un autre organisme conformément à l'article L 1611 – 4 du CGCT (modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009).

Les aides financières seront versées et créditées sur le compte de la Régie municipale des Maisons pour Tous pour le Théâtre Jean Vilar, ouvert à la Banque BDF MONTPELLIER n° de compte 30001 – 00572 – E3400000000 – 10, après signature du présent avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification financière portée dans l'avenant n°7
- d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14 12 2010

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Partenariat Culturel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 545

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, *Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS,* Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

Culture et Patrimoine
Attributions de subventions au titre de l'exercice 2011

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

1 – Association La Vista, théâtre de la méditerranée
L'association Le Théâtre de la Vista, théâtre de la méditerranée est un lieu de diffusion essentiel sur le quartier Figuerolles et sur la Ville. Ouvert à toutes les formes de création, il propose tout au long de l'année des dizaines de spectacles accessibles à tous les publics, jeunes et moins jeunes. Il développe également à travers le « pass Vista » une politique tarifaire intéressante pour les publics en difficultés.

Pour assurer la continuité de cette importante structure notamment en ce qui concerne les charges liées au personnel, il est proposé qu'une subvention de 20 000 € soit accordée à l'association La Vista, théâtre de la Méditerranée au titre de l'exercice 2011.

2 – Association Music Events
L'association Music Events gère depuis ses débuts un lieu de création et de diffusion implanté au cœur de la cité Gély, La Chapelle Gély. Outre les spectacles qu'elle accueille tout au long de l'année, elle est aussi un lieu de création ouvert aux écritures artistiques contemporaines. Afin de s'intégrer au mieux dans le quartier elle propose au public montpelliérain des guinguettes gitanes, qui sont autant de moments conviviaux et indispensables dans cette implantation atypique.

Pour assurer la continuité de cette importante structure notamment en ce qui concerne les charges liées au personnel, il est proposé qu'une subvention de 50 000 € soit accordée à l'association Music Events au titre de l'exercice 2011.

3 –Association La Comédie du Livre, Littérature et Bande Dessinée
L'association La Comédie du Livre, Littérature et Bande dessinée gère une importante manifestation littéraire qui a lieu chaque année fin mai.
Pour assurer ce rendez-vous prisé d'un large public de tous âges, réunissant des auteurs connus et moins connus venus de France mais aussi du monde entier cette association organise et coordonne durant trois jours la

présence et la participation des libraires indépendants de la Ville à la manifestation ainsi que différents partenaires publics et privés au travers de présentations de livres, de différentes rencontres et débats autour de l'actualité littéraire.

Pour assurer la continuité de cette importante structure notamment en ce qui concerne les charges liées au personnel, il est proposé qu'une subvention de 50 000 € soit accordée à l'association La Comédie du Livre, Littérature et Bande Dessinée au titre de l'exercice 2011.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
- d'attribuer les subventions 2011 proposés ci-dessus,
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au BP 2011 de la Ville, fonction 923, nature 6574,
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à ces affaires.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14 12 2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Construction et maintenance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 546

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

Mise en conformité des offices et salles de restaurant, aménagement de la salle d'activités et rénovation des sanitaires filles et garçons à l'école Sigmund Freud. Autorisation de signer et déposer la déclaration préalable

Au nom de la Commission, Jean-Louis GELY rapporte :

Dans le cadre du programme de mise en conformité des offices et des salles de restaurant scolaire dans les différentes écoles maternelles et élémentaires de la ville de Montpellier, il est prévu de réaliser une opération de mise en conformité et de réaménagement de l'école élémentaire Sigmund FREUD, sise 2 rue des Tourterelles – Quartier Aiguelongue / Hôpitaux Facultés.

Les travaux programmés comprennent :

- La création d'un office propre.
- La création d'un office sale.
- La création de vestiaires pour le personnel du restaurant scolaire.
- La rénovation des deux salles de restaurant
- L'aménagement de la salle d'activités.
- La rénovation des sanitaires « filles » et « garçons ».
- La création d'une salle de réunion.
- La création d'un bureau pour la permanente

Le montant global de cette opération est de 450.000 € TTC, prévu au budget 2010 de la ville. Les travaux seront réalisés en 4 phases successives et seront livrés pour la rentrée de septembre 2011.

Ces travaux sont assujettis au dépôt d'une déclaration préalable auprès de la Direction de l'Urbanisme Opérationnel.

Par conséquent, après étude, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter cette opération et le lancement de sa réalisation,
- d'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable, nécessaire à la réalisation des travaux,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment l'autorisation d'urbanisme correspondante, à savoir la déclaration préalable.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14/12/2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Education

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 547

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.
Absents :
Martine PETITOUT.

Les Offres Culturelles 2011 - Attributions de subventions

Au nom de la Commission, Jean-Louis GELY rapporte :

La Ville de Montpellier conduit une politique volontariste de réussite éducative, qui vise à accompagner l'enfant dans son parcours scolaire et social. A ce titre, la Ville de Montpellier s'est engagée à promouvoir la mise en place d'activités éducatives innovantes dans le temps scolaire. Le caractère artistique, culturel et scientifique des actions intégrées au temps scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant et facilite les apprentissages fondamentaux.

Les projets retenus, permettant la réalisation de ces activités éducatives, se dérouleront de janvier à juin 2011. Les projets ont été réceptionnés au préalable par les Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN) des circonscriptions de Montpellier, dès la rentrée scolaire, puis soumis à une commission tripartite en novembre. La commission se compose de la Ville de Montpellier, de l'Inspection Académique (IA) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Les dossiers sont examinés après validation des services de l'Education Nationale, examen du secteur d'implantation et avis des services de la DRAC. La commission examine également le contenu et la cohérence du projet ainsi que la transversalité avec d'autres actions menées par la Ville de Montpellier. Cet ensemble d'éléments permet d'émettre un avis favorable.

Après examen des projets, la commission tripartite a validé 65 projets et a réparti le budget à hauteur de 71 046 euros. Suite à cette répartition, la Ville participera au financement de 52 projets. Les offres culturelles de la Ville de Montpellier, en partenariat avec la DRAC et l'IA, offriront à près de 3 650 enfants, répartis dans 146 classes des écoles de Montpellier, ces prestations culturelles, artistiques et scientifiques.

La Ville a également choisi de financer des projets particuliers car ils contribuent au bon développement de notre politique en matière d'apprentissage culturel et de réussite éducative. La Ville renouvelle son appui à ces actions, au vu de leur qualité et de l'engouement des enfants et des équipes pédagogiques. Pour l'année 2011, 3 projets seront soutenus à hauteur de 17 800 euros. Ces actions sensibiliseront également environ 8 330 enfants, qui auront pu ainsi accéder aux prestations validées par les projets tripartites.

En résumé, la Ville de Montpellier propose de soutenir 55 projets et d'affecter à ce titre un budget de 54 762 euros, réparti comme suit :

- un budget de 36 962 euros pour les 52 projets cofinancés avec la DRAC et l'IA :
  - . participation DRAC : 23 060 euros
  - . participation IA : 11 024 euros
- un budget de 17 800 euros pour les projets entièrement financés par la Ville.

Après étude de la commission, il est proposé de financer les projets présentés par les associations suivantes :

PROJETS FINANCES PAR LA VILLE - En partenariat avec les services de la DRAC et de l'IA :

4 Projets « ARTS PLASTIQUES » subventionnés à hauteur de 2 476 euros qui se répartissent ainsi :

ARTS PLASTIQUES	ACTION ARTE	3 classes maternelles	ROUX	CENTRE	438 €
ARTS PLASTIQUES	L'ATALANTE	2 classes élémentaires	BAUDELAIRE	MOSSON	830 €
ARTS PLASTIQUES ET APPLIQUES	A I A P (Atelier Itinérant d'Art Plastique)	2 classes élémentaires	SPINOZA	CEVENNES	680 €
ARTS PLASTIQUES ET CULTURE SCIENTIFIQUE	L'A P I E U (Atelier Permanent d'Initiation à l'Environnement Urbain)	5 classes maternelles	COCTEAU	PRES D'ARENES	528 €
4 projets	**4 associations**	**8 classes maternelles et 4 élémentaires**	**4 écoles**	**4 secteurs**	**2 476 €**

8 Projets « ARTS DU CIRQUE » subventionnés à hauteur de 6 034 euros qui se répartissent ainsi :

CIRQUE	CENTRE DES ARTS DU CIRQUE BALTHAZAR	3 classes maternelles	BRES	CEVENNES	1 020 €
CIRQUE	CENTRE DES ARTS DU CIRQUE BALTHAZAR	4 classes élémentaires	GALILEE	MOSSON	1 472 €
CIRQUE	CENTRE DES ARTS DU CIRQUE BALTHAZAR	2 classes élémentaires	KUROSAWA	MOSSON	1 024 €
CIRQUE	CENTRE DES ARTS DU CIRQUE BALTHAZAR	1 classe maternelle	LUTHER KING	MOSSON	534 €
CIRQUE	CENTRE DES ARTS DU CIRQUE BALTHAZAR	1 classe élémentaire	ROOSEVELT	MOSSON	448 €

CIRQUE	KEROZEN ET GAZOLINE	4 classes maternelles	DEROIN	CEVENNES	480 €
CIRQUE	ZEPETRA	2 classes élémentaires	CHAPLIN	CENTRE	480 €
CIRQUE	ZEPETRA	1 classe élémentaire	MALET	MOSSON	576 €
8 projets	**3 associations**	**8 classes maternelles et 12 élémentaires**	**8 écoles**	**3 secteurs**	**6 034 €**

5 Projets « CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECNHIQUE » subventionnés à hauteur de 2 944 euros qui se répartissent ainsi :

CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	L'A P I E U	1 classe élémentaire	SUN YAT SEN	CEVENNES	480 €
CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	CLRISTALS LES PETITS DEBROUILLARDS	3 classes maternelles	CERVANTES	MOSSON	628 €
CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	CLRISTALS LES PETITS DEBROUILLARDS	6 classes maternelles	SURCOUF	CROIX D'ARGENT	676 €
CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	LE PASSE MURAILLE	3 classes maternelles	JOYCE	MOSSON	480 €
CULTURE SCIENTIQUE ET TECHNIQUE	LE PASSE MURAILLE	1 classe élémentaire	GALILEE	MOSSON	680 €
5 projets	**3 associations**	**12 classes maternelles et 2 élémentaires**	**5 écoles**	**3 secteurs**	**2 944 €**

11 Projets « DANSE » subventionnés à hauteur de 5 572 euros qui se répartissent ainsi :

DANSE	ALLONS'Z'ENFANTS	4 classes maternelles	GOETHE	CEVENNES	480 €
DANSE	ALLONS'Z'ENFANTS	1 classe élémentaire	LOUISVILLE	MOSSON	430 €
DANSE	ANIMA	2 classes maternelles	CHAPTAL	CENTRE	768 €
DANSE	CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE MONTPELLIER LANGUEDOC-ROUSSILLON	5 classes maternelles	PROKOFIEV	PORT MARIANNE	480 €

DANSE	CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE MONTPELLIER LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 classe élémentaire	BOULLOCHE	MOSSON	480 €
DANSE	CIE CARAMBOLE	1 classe maternelle	FIGUIER	CENTRE	480 €
DANSE	CORPS A L'ESSAI	2 classes élémentaires	CONDORCET	CENTRE	480 €
DANSE	MARIE LOUISE BOUILLONNE	1 classe élémentaire	MOULIN	CENTRE	576 €
DANSE	ODETTE LOUISE	2 classes maternelles	CARPANTIER	MOSSON	434 €
DANSE	DANSE ET DIT	2 classes maternelles	AQUITAINE	CROIX D'ARGENT	484 €
DANSE	TEMPS DANSE	4 classes maternelles	BOUCHER	CROIX D'ARGENT	480 €
11 projets	**9 associations**	**20 classes maternelles et 5 élémentaires**	**10 écoles**	**5 secteurs**	**5 572 €**

1 Projet « ENVIRONNEMENT » subventionné à hauteur de 960 euros :

ENVIRONNEMENT	L'A P I E U	1 classe maternelle	BEETHOVEN	CROIX D'ARGENT	960 €
1 projet	**1 association**	**1 classe maternelle**	**1 école**	**1 secteur**	**960 €**

2 Projets « JEU » subventionnés à hauteur de 916 euros qui se répartissent ainsi :

JEUX DE STRATEGIE	STATA'JM	2 classes élémentaires	SAVARY	CROIX D'ARGENT	484 €
JEUX DE STRATEGIE	STATA'JM	3 classes maternelles	BRES	CEVENNES	432 €
2 projets	**1 association**	**3 maternelles et 2 élémentaires**	**2 écoles**	**2 secteurs**	**916 €**

1 Projet « LECTURE » subventionné à hauteur de 630 euros :

LIVRE ET LECTURE	ARTE FACTO	2 classes élémentaires	BLAISE PASCAL	HOP/FAC	630 €
1 projet	**1 association**	**2 classes élémentaires**	**1 école**	**1 secteur**	**630 €**

2 Projets « MUSIQUE » subventionnés à hauteur de 960 euros et qui se répartissent ainsi :

MUSIQUE	E U T E R P (Opéra National de Montpellier)	1 classe élémentaire	BERT / HUGO	CENTRE	480 €
MUSIQUE	EUTERP	1 classe élémentaire	BALARD	MOSSON	480 €
2 projets	**2 associations**	**2 classes élémentaires**	**2 écoles**	**2 secteurs**	**960 €**

4 Projets « PATRIMOINE » subventionnés à hauteur de 8 736 euros et qui se répartissent ainsi :

PATRIMOINE	L'A P I E U	1 classe élémentaire	RONSARD	CROIX D'ARGENT	480 €
PATRIMOINE	LE RELAIS DES ENFANTS	5 classes élémentaires	DELTEIL	CEVENNES	4 800 €
PATRIMOINE	LE RELAIS DES ENFANTS	3 classes élémentaires	ARMSTRONG	CEVENNES	2 880 €
PATRIMOINE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT HERAULT	1 classe élémentaire	FERRY	HOP/FAC	576 €
4 projets	**3 associations**	**10 classes élémentaires**	**4 écoles**	**3 secteurs**	**8 736 €**

14 Projets « THEÂTRE » subventionnés à hauteur de 7 734 euros qui se répartissent ainsi :

THEATRE	AU SINGULIER ET AU PLURIEL	2 classes élémentaires	SIMON	CENTRE	500 €
THEATRE	LA COMPAGNIE DE L'ESCARGOT	2 classes maternelles	FRANK	PRES D'ARENES	584 €
THEATRE	LA COMPAGNIE DE L'ESCARGOT	2 classes élémentaires	ALIGHIERI	CEVENNES	480 €
THEATRE	CIE CARAMBOLE	5 classes élémentaires	RABELAIS	HOP/FAC	800 €

THEATRE	COMPAGNIE LES FOURMIS ROUSSES	2 classes élémentaires	SIBELIUS	HOP/FAC	480 €
THEATRE	COMPAGNIE LES FOURMIS ROUSSES	1 classe élémentaire	BERT / HUGO	CENTRE	580 €
THEATRE	COMPAGNIE LES FOURMIS ROUSSES	3 classes élémentaires	POTTIER	CENTRE	480 €
THEATRE	COMPAGNIE LES FOURMIS ROUSSES	1 classe élémentaire	LOUISVILLE	MOSSON	530 €
THEATRE	L'ATALANTE	2 classes maternelles	WOOLF	MOSSON	484 €
THEATRE	L'OUTIL THEATRE	1 classe élémentaire	PERICLES	CENTRE	480 €
THEATRE	L'OUTIL THEATRE	2 classes élémentaires	BREL	PRES D'ARENES	676 €
THEATRE	L'OUTIL THEATRE	2 classes élémentaires	ARMSTRONG	CEVENNES	580 €
THEATRE	THEATRE LA VISTA	3 classes maternelles	GARNIER	CENTRE	300 €
THEATRE	THEATRE LA VISTA	5 classes élémentaires	SEVIGNE	CENTRE	780 €
14 projets	**7 associations**	**7 classes maternelles et 26 élémentaires**	**14 écoles**	**5 secteurs**	**7 734 €**

PROJETS UNIQUEMENT FINANCES PAR LA VILLE :

3 Projets particuliers sur des périodes ponctuelles ou sur plusieurs semaines de l'année, proposés aux écoles, subventionnés à hauteur de 17 800 euros et qui se répartissent entre les associations suivantes **:**

1 Projet « Cinéma » : Association « Festival International du Cinéma Méditerranéen »
L'Opération du Festival Jeune Public fait découvrir un cinéma de qualité et des grands films du patrimoine cinématographique sur grand écran aux écoles maternelles et primaires ainsi qu'aux centres de loisirs sur une dizaine de jours en octobre. Avant première du cinéma méditerranéen, il donne accès à des films de qualité à environ 5000 enfants : **7 000 euros**

1 Projet « Echec » : Association « Montpellier Echecs »
Cette activité culturelle permet à l'intérieur des l'école d'aborder le jeu des échecs durant 14 semaines, finalisée par un vrai tournoi à la salle des rencontres au mois de juin, 15 classes y participent composées de près de 330 enfants : **6 300 euros.**

1 Projet « Chorales » : Association « Swing Gum Enfance »
Afin de promouvoir la pratique chorale, des musiciens intervenants apprennent le chant choral aux enfants en temps scolaire sur un répertoire adapté. Les rencontres chorales de 150 classes permettent à 3000 enfants d'aborder les notions de sociabilisation, de citoyenneté et le respect de soi et des autres. Elles se finaliseront par des spectacles en fin d'années scolaires : les Chœurs d'Enfants. **4 500 euros**

Après étude de cette affaire, il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer des subventions aux associations qui réalisent ces ateliers d'animations culturelles dans les écoles pour un montant total de 54 762 euros. Les crédits concernant ces subventions sont prévus au budget au chapitre 922, nature 6574 (n° LDC 1495).
- d'établir une convention entre la Ville et chaque association. Ces conventions ont pour but de préciser les modalités de réalisation des projets, ainsi que le versement de la subvention.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14/12/2010

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative de la Jeunesse et Sports
Enfance

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 548

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.
Absents :
Martine PETITOUT.

Crèche collective multi accueil - Quartier Port-Marianne
Proposition de dénomination Adélaïde CAMBON

Au nom de la Commission, Françoise PRUNIER rapporte :

Dans le cadre de sa politique d'accueil des jeunes enfants, la ville de Montpellier prévoit l'ouverture d'un nouvel établissement d'accueil dans le quartier Port-Marianne, à proximité du Nouvel Hôtel de Ville. Par délibération du 08 Février 2010, le Conseil municipal avait autorisé le principe de cette réalisation, le lancement des appels d'offres et la recherche des subventions pour ce projet.

Cet établissement, dont l'ouverture est prévue en Septembre 2011, comptera 61 places d'accueil, dont 52 places en accueil collectif et 9 places en accueil familial. Il s'inscrit dans une dynamique globale de développement de l'offre d'accueil destiné à répondre aux besoins des familles dans un objectif de solidarité et d'équipement social des quartiers.

Ce projet s'inscrit dans une tradition profonde d'accueil des jeunes enfants, puisque la première crèche municipale a été fondée en 1872 dans le quartier Puech Pinson, correspondant à l'actuel secteur « Méditerranée ». Elle était dirigée par Madame Adélaïde Cambon, nommée à ce poste le 19 octobre 1872.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ce nouvel établissement « Crèche Adélaïde Cambon ».

En consequence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter cette proposition de dénomination,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14/12/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Démocratie de proximité et de la Vie associative
Action de proximité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 549

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

Attribution de subventions à des associations

Au nom de la Commission, Fanny DOMBRE-COSTE rapporte :

Dans le cadre des actions qui contribuent au « vivre ensemble » par la rencontre, l'échange et la convivialité, la Ville de Montpellier soutient les animations de quartier à l'occasion de la fête de la Saint Jean ou des fêtes de quartier.

En 2010, il est proposé d'accorder une subvention de :

- **700 €** aux comités de quartier ou associations de quartier dont les noms figurent ci-dessous :
  - Comité de Quartier La Chamberte
  - Comité de Quartier Cévennes et Environs
  - Comité de Quartier Tastavin-Lemasson-Mas Drevon-La Marquerose
  - Association Bout'Entrain
  - Association SOS Amitié
  - Association des Résidents d'Antigone
  - Association Animation et Vie des Aubes
- **500 €** aux structures suivantes :
  - Comité de Quartier Pasquier Don Bosco
  - Solidarité DOM TOM

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :
- d'attribuer les montants de subventions proposés ci-dessus,
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget Primitif 2010 (imputation budgétaire n°6574/920232 LC 1260)
- d'autoriser Madame le maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Pour extrait conforme,
Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14/12/2010

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 550

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.
Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.
Absents :
Martine PETITOUT.

Réalisation d'un support pédagogique avec le Centre Régional de Documentation Pédagogique
Autorisation de signer la convention de partenariat

Au nom de la Commission, Régine SOUCHE rapporte :

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de l'académie de Montpellier est un établissement public national à caractère administratif régi par les articles D314-70 et suivants du code de l'éducation. Sa mission est de produire et de diffuser des ressources éducatives, d'en promouvoir les usages, dans tous les champs de l'éducation, en direction des acteurs et partenaires des communautés éducatives et universitaires.

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique a sollicité le soutien de la ville de Montpellier pour mener à terme un projet de support pédagogique en lui proposant de participer à la production d'un ensemble de vidéogrammes (ou DVD) sur la thématique de la violence verbale. Ce DVD est destiné à être édité dans la collection nationale « ressources formation vidéo »pour la formation de différents publics.

Trois modules à l'intérieur de ce DVD seront spécifiquement réservés à la Ville de Montpellier permettant pour les besoins du scénario de mettre en scène des situations de violences verbales avec des agents de la ville.

Afin d'accompagner la réalisation de ce support pédagogique une convention de partenariat a été établie précisant d'une part l'objet du DVD, les caractéristiques techniques, le calendrier de réalisation ainsi que les engagements du CRDP et d'autre part la participation financière de la Ville sous la forme d'une subvention pour un montant de 6000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à signer la convention de partenariat, entre le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'académie de Montpellier et la ville de Montpellier, jointe en annexe de cette délibération,
- d'attribuer une subvention de 6000 € prélevée sur les crédits inscrits au BP 2010, ces crédits sont transférés du chapitre 920 (nature 6184) vers le chapitre 920 (nature 6574),
- d'autoriser Madame le Maire ou Madame l'adjointe déléguée à signer tous autres documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14/12/2010

Ville de Montpellier

Mission Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 551

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

Attributions de subventions dans le cadre des actions territoriales

Au nom de la Commission, Patrick VIGNAL rapporte :

La Ville de Montpellier poursuit en 2010 sa politique visant à favoriser la mise en place sur les quartiers d'actions territoriales. L'objectif de ces actions est de recréer une dynamique, axée sur des domaines tels que l'éducation, l'insertion, la citoyenneté, les activités sportives et de loisirs autour de la population.
Afin de permettre la réalisation de ces actions territoriales, la Ville de Montpellier souhaite attribuer une subvention aux associations suivantes :

Association EVEN COM

L'association EVEN COM est une association loi 1901 dont l'objectif est de participer de façon active au développement des activités physiques et sportives ainsi qu'à la promotion d'évènements à caractère culturel et éducatif. L'activité principale de cette structure est le développement du « mieux vivre ensemble ».
Dans le cadre de l'aménagement des quartiers, l'association propose de mesurer les attentes et les souhaits des habitants et de mettre en place des évènements à caractère social. L'association propose ainsi de réaliser une enquête de terrain sur les quartiers Petit Bard, Mosson et Centre. Cette enquête permettra :

- de connaître le ressenti et le souhait des habitants quant à l'avenir de ces quartiers et la manière dont ils perçoivent le « Vivre ensemble »,
- d'émettre des propositions à caractère économique et urbanistique,
- d'organiser des évènements sociaux, notamment autour de la communication des résultats de l'enquête.

Cette enquête, réalisée par des étudiants, permettra de sensibiliser des jeunes à la thématique de la cohésion sociale.

Afin d'aider cette association dans la mise en place de cette action, il est proposé d'attribuer à cette structure une subvention d'un montant de 4 000 €.

Collège Las Cazes

Le collège Las Cazes, situé dans le quartier des Cévennes, souhaite mettre en place au sein de l'établissement le projet « vise 1 peu la voie pro ! » avec une classe de 3ème SEGPA. Ce projet, en partenariat avec l'association Les Ziconofages, propose d'accompagner des élèves déjà engagés dans des classes préprofessionnelles à approfondir et valoriser leur choix d'orientation par la réalisation de reportages vidéo. Ces reportages seront ensuite présentés aux autres classes de 3ème.
La diffusion de ces reportages permettra de valoriser les élèves de SEGPA qui voient souvent de manière dévaluée leur orientation en filière préprofessionnelle et permettra aux autres collégiens de réfléchir sur leurs possibilités d'orientation. Ainsi, la mise en place de ce projet contribuera à favoriser la réussite scolaire qui constitue un des enjeux identifiés en termes de cohésion sociale sur ce quartier.

Afin de soutenir la mise en place de ce projet, il est proposé d'attribuer au Collège Las Cazes une subvention d'un montant de 2 185 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer aux structures les subventions indiquées ci-dessus ;
- de prélever la somme de 6 185 € sur les crédits inscrits au BP 2010 (6574/925 LC 17698) ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14/12/2010

Ville de Montpellier

Mission Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 552

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

Financement de la mission prévention spécialisée Ville/ Département de l'Hérault Année 2010

Au nom de la Commission, Patrick VIGNAL rapporte :

Le législateur a confié au Département des compétences importantes en matière de prévention et de protection de l'enfance. Ainsi, l'article L121-2 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que "dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes : ...des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu..." et l'article 221-1... "le service de l'aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé chargé des missions suivantes : organiser dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment celles visées au 2ème de l'article L121-2".

Pour la mise en œuvre de cette mission, le Département a choisi de s'appuyer sur le secteur associatif. En effet, la spécificité de cette mission requiert réactivité et souplesse et la structure associative est bien adaptée pour répondre à ces exigences. L'exercice de cette mission a donc été confié par le Conseil Général à l'association APS 34, en conformité avec les statuts de l'association dont le but est la mise en place et la gestion des actions de prévention spécialisée. Le Département a autorisé l'association par arrêté du Président du Conseil Général en date du 24 juillet 2007 pour une durée de 15 ans.

Les communes, par leur connaissance des quartiers et des structures existantes, par les liens de partenariat qu'elles entretiennent avec le réseau associatif et professionnel, par leurs contacts directs avec les populations, sont au plan local des partenaires indispensables pour assurer l'efficacité des actions de prévention collective. Par ailleurs, les difficultés des jeunes et des familles constituent une préoccupation majeure des collectivités qui souhaitent renforcer la complémentarité de leurs politiques en faveur des jeunes, notamment en matière de prévention spécialisée. Ainsi, par délibération du 21 décembre 2006, la Ville de Montpellier a décidé d'adhérer à l'association APS 34 et de participer financièrement à hauteur de 30% de la rémunération des postes

d'éducateurs. Cette participation, qui s'élève à 151 000 € pour l'année 2010, est versée à terme échu au Département de l'Hérault qui assure de par sa compétence le lien avec APS 34.

La Ville de Montpellier participe au pilotage de la mission de prévention spécialisée. Une convention entre la Ville et le Département, prise par délibération en date du 23 novembre 2009, fixe les modalités de mise en œuvre de cette mission et de coopération entre les deux collectivités. Cette convention a été conclue pour une durée de 13 ans.

En application de l'article 1 de cette convention, le Département propose à la Ville de signer un avenant pluriannuel, annexé à la présente délibération. Cet avenant vise à définir, pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011, le territoire d'action de la prévention spécialisée, les axes généraux d'intervention, les publics visés et enfin la composition des instances de concertation et de décision.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant ci-joint entre le Département de l'Hérault et la Commune de Montpellier ;
- de prélever la participation financière de la Ville à hauteur de 30% de la rémunération des postes d'éducateurs sur les crédits inscrits au BP 2010 (65733/925 LC16306) ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14/12/2010

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Affaires commerciales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 553

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

Concession d'exploitation du domaine public Kiosque Albert 1er
Modification de dénomination de l'exploitant
Exonération partielle de la redevance
Prolongation de la durée de la convention

Au nom de la Commission, Marc DUFOUR rapporte :

Par délibération N°2009/115 en date du 30 mars 2009, la Ville de Montpellier a concédé à la SARL « Las Ramblas » l'exploitation d'un kiosque alimentaire situé 11 Place Albert 1er pour une durée de 8 ans à compter du 1er juin 2009.

Or, à ce jour, l'exploitation de ce lieu n'a toujours pas démarré. En effet, le kiosque ayant été aménagé selon les normes de 2005, et les 2 précédents concessionnaires s'étant désisté entre-temps, cette société a dû supporter les mises aux normes électriques et d'accessibilité, retardant ainsi l'accord du Permis de Construire déposé en mars, accordé en septembre, Permis de Construire dont dépendait le démarrage des travaux.

D'autre part, à la suite de la modification des statuts de la SARL « Las Ramblas » en avril 2009, le gérant initial auquel avait été attribué la convention s'est désisté au profit de M. Girardi, qui devient de fait, gérant de la SARL « Las Ramblas ». Il devient donc nécessaire de modifier la dénomination initiale de l'exploitant et d'autoriser M. Girardi gérant de cette SARL, à poursuivre l'exploitation de cet établissement, en lieu et place de M. Saintagne, précédent gérant.

C'est donc au vu de ces éléments, et de la non exploitation de ce commerce depuis la date initiale de la convention (juin 2009) que M. Girardi, gérant de cette société, a sollicité l'exonération de sa redevance pour le 1er semestre 2010 (sachant qu'il a réglé le 2ème semestre 2009), soit d'un montant de 7 725 €, ainsi que la prolongation d'une année supplémentaire de la durée de la convention, dont le terme était initialement prévu au 31 mai 2017.

Eu égard à ces demandes, et après examen de cette affaire, il vous est donc proposé d'accepter :

- la modification de la dénomination du titulaire de la convention, et dire que M. Girardi devient titulaire de la convention d'exploitation du domaine public pour l'exploitation du kiosque Albert 1er ;
- la demande de remise gracieuse d'un montant de 7725 € représentant un semestre 2010, pendant lequel le concessionnaire n'a pu exploiter ce kiosque,
- la modification de la durée de la convention, dont le terme est fixé au 31 mai 2018,
- de modifier en conséquence, par avenant, la convention d'exploitation du domaine public initiale liant la Ville à la SARL « Las Ramblas », et plus précisément les articles relatifs à la dénomination du titulaire de la concession, à la durée de la convention et à l'exonération partielle de la redevance de l'année 2010.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14/12/2010

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Affaires commerciales

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 554

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

Convention d'exploitation du domaine public
Café sportif du skate park de la Mosson
Appel à candidatures
Désignation du candidat

Au nom de la Commission, Marc DUFOUR rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2010, la Ville a décidé la création d'un café sportif sur le skate park de La Mosson, avenue du Professeur Blayac et le lancement d'un appel à candidatures afin de choisir le concessionnaire chargé de gérer, entretenir et sécuriser le site, proposer des animations en relation avec le lieu, et offrir une restauration rapide répondant aux attentes de la clientèle du skate park.

M. Abdellah BEDJAIT a été l'unique candidat de cet appel à candidatures.

Son dossier répondant aux critères personnels et commerciaux exigés, nous proposons de répondre favorablement à cette candidature.

La convention entre la Ville et l'exploitant serait conclue pour une durée de 3 ans. La part fixe demandée par la Ville pour la redevance annuelle s'élevait à 3600 € ; la part variable annuelle proposée par le candidat est de 1200 € soit un total de 4800 €.

Après examen de cette affaire, il vous est proposé :

1) d'accepter la candidature de M. Abdellah BEDJAIT en tant qu'exploitant du café sportif du skate park de La Mosson pour une durée de 3 ans et une redevance annuelle de 4800 € ;

2) d'accepter le projet de convention ci-joint ;

3) d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14/12/2010

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Energie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 555

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

Convention de mutualisation entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur l'entretien des chaufferies -Autorisation de signature-

Au nom de la Commission, Frédéric TSITSONIS rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans le cadre de ses compétences, met en œuvre de nombreuses actions afin de réduire la consommation de combustibles d'origine fossile et de développer les énergies renouvelables.

La gestion optimisée des installations climatiques des bâtiments dont elle a la charge s'inscrit dans cette politique de lutte contre l'effet de serre et contribue à une meilleure maîtrise de la dépense publique.

La Ville de Montpellier dispose en interne d'un service d'entretien et de maintenance des installations climatiques performant qui permet de répondre à ces objectifs.
Par convention de mutualisation depuis le 1er janvier 2003, les services de la Ville de Montpellier assurent l'entretien et la maintenance des équipements climatiques des bâtiments transférés à la Communauté d'Agglomération.

En 2007, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Montpellier ont souhaité étendre cette mutualisation des services de génie climatique à d'autres bâtiments relevant du patrimoine communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-I du Code Général des Collectivités territoriales.

Compte tenu du bilan très positif de cette collaboration, la Ville et la Communauté d'Agglomération de Montpellier ont décidé de conclure une nouvelle convention, de même type que la convention actuelle ,de mutualisation de service sur la partie génie climatique du parc de bâtiments de la Communauté d'Agglomération présentant les caractéristiques suivantes :

La durée de la convention est fixée à 4 ans.

Dans le cadre de la convention, la Communauté d'Agglomération mettra à disposition de la Ville de Montpellier trois agents. La masse salariale correspondante sera à la charge de la Communauté d'Agglomération. Elle remboursera par ailleurs à la Ville le montant des frais de fonctionnement du service établi conformément à la convention à 165 766 Euros par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mutualisation du service Energie entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

En conséquence, nous vous proposons :

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer la convention de mutualisation du service Energie entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14/12/2010

Ville de Montpellier

Direction Architecture Immobilier
Architecture

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 556

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

Réhabilitation de la Mairie de Proximité Tastavin et du Centre de Loisirs sans Hébergement - Autorisation de signer des Avenants Lot n° 10 : Sols souples – Peinture - Lot n° 11 : Enduits de façades

Au nom de la Commission, Frédéric TSITSONIS rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal n° 2009/524 en date du 10 novembre 2010, l'entreprise :

SUD AMENAGEMENT, a été attributaire du marché de travaux pour la réalisation du lot n° 10 : Sols souples – Peinture et l'entreprise VILLENEUVE a été attributaire du marché de travaux pour la réalisation du lot n° 11 : Enduits de façades.

Dans le cadre de l'exécution de ces marchés, il est nécessaire de réaliser les prestations suivantes :

- Pour le lot n° 10 (Sols souples et peinture) : Sur demande du bureau de contrôle et pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, l'escalier bois a été remplacé par un escalier béton qu'il est nécessaire de revêtir en sol souple.
- Pour le lot n° 11 (Enduits de façades) : Suite à la démolition, pour des raisons de sécurité structurelles d'une partie du bâtiment, la reconstruction à l'identique implique le traitement à l'enduit de façades non prévues dans le marché initial.

Il est donc proposé de passer un avenant n° 1 avec l'entreprise SUD AMENAGEMENT sise 30980 Langlade, titulaire du lot n° 10 : Sols souples et peinture ainsi qu'avec l'entreprise VILLENEUVE sise 34000 Montpellier.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le nouveau montant du marché s'élève à :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché en Euros H.T.	Montant de l'Avenant n° 1	Nouveau Montant du marché en Euros H.T.	Pourcentage : Montant de l'avenant / Montant marché initial
10 – Sols souples et peinture	SUD AMENAGEMENT 30980 Langlade	26 729,50	3 182,00	29 911,50	11,90 %
11 – Enduits de façades	VILLENEUVE 34000 Montpellier	27 483,00	4 933,25	32 416,85	17,95 %

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la passation de ces avenants n° 1 dans le cadre de l'opération ci-dessus rappelée ;
- d'autoriser Madame le maire, ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer les avenants n° 1 avec les entreprises et plus généralement, à signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2010 de la ville :
  D.A.I - Service Architecture : Nature : 2313 - Fonction : 900 201 - Programme : 10383

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14/12/2010

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Espaces verts

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 557

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

Ouverture et fermeture des parcs et squares de la Ville de Montpellier Autorisation de signer les marchés

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Le présent dossier a pour objet le marché d'ouverture et de fermeture des parcs et squares de la Ville de Montpellier.
Il est établi pour l'année 2011 renouvelable deux fois maximum par expresse reconduction.

1. Présentation du marché :
Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un mini de 120 000 € HT et un maxi de 330 000 € HT par an.

2. Financement au budget primitif :
Service espaces verts et parc zoologique, sur l'imputation budgétaire suivante : section fonctionnement et investissement (908.928).

3. Rappel de la procédure :
La procédure de passation est celle d'une procédure adaptée en application des articles 30 et 77 du code des marchés publics.

La date limite de remise des offres a été fixée au 8 novembre 2010. L'ouverture des plis a eu lieu le 9 novembre 2010.
Après analyse du mémoire technique et l'analyse financière des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 novembre 2010 a retenu le candidat suivant : T2S Gardiennage.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le marché avec l'entreprise adjudicataire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14/12/2010

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Nature
Espaces verts

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 558

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

Plan d'actions pour les villes et la biodiversité
Autorisation de prise en charge financière des déplacements et de l'hébergement de deux délégués.

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

Lors du Sommet des Villes pour la Biodiversité auquel avait été invitée la Ville de Montpellier et de la conférence des états signataires de la Convention pour la Diversité Biologique, qui se sont tenus parallèlement fin octobre à Nagoya, une déclaration finale des états mentionne que la Ville de Montpellier accueillera la première réunion pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les villes et la Biodiversité, plan d'actions adopté lors de ce même Sommet.
Cette réunion organisée conjointement par la Ville et la Convention pour la Diversité Biologique va réunir à Montpellier, les 17 et 18 janvier prochains, une cinquantaine de délégués de villes telles que Nagoya (Japon), Curitiba (Brésil), Montréal (Canada), Bonn (RFA), New Dehli (Inde), Paris (France), de gouvernements (Brésil, Singapour, Canada, Grande Bretagne), d'organismes dépendants de l'ONU (UN habitat, UNEP, UNESCO) et d'autres organismes internationaux (Comité des régions de l'Union Européenne, UICN, ICLEI Afrique du Sud, URBIO, Stockholm, résilience center, etc…).
Les Villes jumelées à Montpellier sont associées également à cette réunion. Le gouvernement français est bien entendu associé à cet événement.

Afin de favoriser la venue de certains déléguées de pays émergeants, un courrier cosigné par le secrétaire exécutif de la Convention pour la Diversité Biologique et Madame le Maire a été adressé à Madame le Ministre de l'Ecologie afin que l'état français puisse prendre en charge les déplacements de trois délégués (New Dehli, Gouvernement du Brésil et un délégué de la Convention).
Dans le même esprit, il est proposé que la Ville de Montpellier prenne en charge les déplacements et hébergements de deux délégués : la Ville de Curitiba et l'organisation Internationale ICLEI Afrique du Sud.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la prise en charge financière de deux délégués dans le cadre de la Convention pour la Diversité Biologique, sur la section fonctionnement du budget 2010 de la Direction des Relations Internationales (920)
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14/12/2010

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2010 / 559

Séance publique du lundi 13 décembre 2010

Convoqué le mardi 7 décembre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salles des Rencontres, le lundi 13 décembre 2010 à 16h00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGE CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Audrey DE LA GRANGE, Max LEVITA, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT,Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Albert ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nancy CANAUD, Perla DANAN, Gérard LANNELONGUE.

Absents :
Martine PETITOUT.

Marché public relatif à l'enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage, de nettoyage de mobilier urbain et d'ouvrages d'art. Autorisation de signer le marché

Au nom de la Commission, Serge FLEURENCE rapporte :

La dégradation par les graffitis des façades et des portes est une des préoccupations majeures de la municipalité de Montpellier, qui est une des premières villes de France a avoir décidé d'intervenir gratuitement pour enlever les affiches et graffitis. Elle a, en outre, mis en place un système informatique permettant de confondre, lors de leur interpellation, les auteurs de ces incivilités grâce à l'enregistrement de photographies. Depuis juin 2005, la Ville a étendu cette prestation au traitement préventif des portes, volets et devantures, redonnant aux montpelliérains et aux touristes le plaisir d'admirer les façades sans être agressés visuellement.

Le marché avec la société Ciel vert arrivant à son terme le 31 décembre 2010, la Ville de Montpellier a décidé de lancer un appel d'offres européen ouvert, conformément aux articles 57, 58 et 59 du code des marchés publics, en vue de confier à une entreprise les prestations ci-après :

- Enlèvement des graffitis et de l'affichage sauvage, nettoyage du mobilier urbain et des ouvrages d'art de la Ville de Montpellier.
- Traitement préventif des portes, volets et devantures et autres surfaces.

La consultation a porté sur un marché constitué d'un lot unique d'une durée de trois ans.

Ce marché comporte des prestations à prix global et forfaitaire et des prestations occasionnelles soumises à la procédure des marchés à bons de commande avec un minimum et un maximum.

- <u>Prestations payées à prix forfaitaire</u>

1. <u>Enlèvement des graffitis</u>
Enlèvement dans les délais impartis des graffitis de l'ensemble des surfaces et équipements définis au C.C.T.P.

2. Enlèvement de l'affichage sauvage
Enlèvement dans les délais impartis de l'affichage sauvage de l'ensemble des surfaces et équipements définis au C.C.T.P.

3. Nettoyage de mobilier urbain
Nettoyage de l'ensemble du mobilier urbain présent sur l'espace public de la Ville de Montpellier afin qu'il soit conforme à l'objectif de résultats défini au C.C.T.P.

4. Nettoyage d'ouvrages d'art de laVille
Nettoyage spécifique des espaces et surfaces définis au C.C.T.P.

- Prestations payées selon un bordereau de prix unitaire dans la limite d'un minimum et d'un maximum

Traitement préventif des portes, volets, devantures et autres surfaces : par application d'un traitement préventif anti-tag.

Les prix minimum et maximum pour cette prestation sont de :

Minimum : 42 000 € HT par an
Maximum : 200 000 € HT par an

Pour réaliser ces prestations, un appel d'offres ouvert a été lancé avec les critères de sélection pondérés de la manière suivante :

- La valeur technique (qualitative et quantitative) des offres, à hauteur de 65%
- Les propositions financières, à hauteur de 35%

Lors de la réunion du 25 novembre 2010, la commission d'appel d'offres a retenu la société Ciel Vert dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour réaliser ces prestations pour un montant de :

- 2 624 970 € HT pour 3 ans pour les prestations forfaitaires
- 126 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum pour 3 ans pour les prestations soumises à la procédure du marché à bons de commande.

Pour mémoire le montant révisé fin 2010 du marché actuel s'éléve à 3 060 021 € HT.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette opération
- d'autoriser Mme le Maire ou, à défaut, M. l'Adjoint Délégué, à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 14/12/2010